



PROGRAMME LOCAL de PRÉVENTION des DÉCHETS MÉNAGERS

objectif 2020

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

INTRODUCTION	3
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	4
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE	4
1.1. GEOGRAPHIE	4
1.2. POPULATION	5
1.2.1. Population permanente	5
1.2.2. Population secondaire	6
1.2.3. Population touristique	6
1.3. REPARTITION DES LOGEMENTS NON MARCHANDS	8
1.4. ACTIVITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	9
1.4.1. L'activité commerciale	9
1.4.2. Le service public et les professions de santé	12
1.4.3. Autres activités	12
1.5. SYNTHESE	12
2. ACTEURS CONCERNES	12
3. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE	13
3.1. MODALITES DE COLLECTE	13
3.2. ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA)	14
3.2.1. Evolution des tonnages annuels	15
3.2.2. Evolution des tonnages mensuels	16
3.2.3. Estimation de la composition des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	19
3.3. DECHETERIES DE LA CCPMB	22
3.3.1. Fonctionnement	22
3.3.2. Répartition des tonnages	23
3.4. EVOLUTION DES DECHETS EN L'ABSENCE DE NOUVELLES MESURES	25
4. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION	26
4.1. LE COMPOSTAGE	26
4.1.1. Habitat individuel	26
1.1.1. Habitat collectif	27
1.1.1. Autres sites	27
1.2. LES TEXTILES	28
1.3. LES STOP PUB	28
1.4. LES COLLECTES SPECIFIQUES	29
1.4.1. Bouchons	29
1.4.2. Instruments d'écriture	29
CHAPITRE II : OBJECTIFS	30
1. REDUCTION DES DECHETS POUR 2020	30
2. RECYCLAGE DES DECHETS HORS GRAVATS POUR 2020	31

CHAPITRE III : ELABORATION ET STRUCTURATION DES ACTIONS

33

ACTION N° 1 : Réduire les déchets organiques par le compostage individuel et en luttant contre le gaspillage alimentaire	34
ACTION N° 2 : Réduire les déchets organiques par le compostage collectif et partagé et en luttant contre le gaspillage alimentaire	39
ACTION N° 3 : Réduire les déchets organiques dans les établissements publics et chez les professionnels	43
ACTION N° 4 : Promouvoir le Stop Pub	48
ACTION N° 5 : Promouvoir le réemploi des textiles	51
ACTION N° 6 : Mettre en place l'éco-exemplarité au sein des collectivités	54
ACTION N° 7 : Harmoniser les modalités de collecte sur l'ensemble du territoire	55
ACTION N° 8 : Elargir les consignes de tri à tous les plastiques	61
ACTION N° 9 : Améliorer la gestion des cartons	64
ACTION N° 10 : Améliorer le tri dans les manifestations et les marchés	66
ACTION N° 11 : Améliorer le tri chez les professionnels du tourisme	69
ACTION N° 12 : Sensibiliser les résidents secondaires et les vacanciers aux bons gestes de tri	72
ACTION N° 13 : Promouvoir le réemploi et le don	75
ACTION N° 14 : Réduire les déchets verts par la promotion de nouvelles pratiques	79
ACTION N° 15 : Réduire les apports des professionnels en déchèteries	82

CHAPITRE IV : SYNTHESE

83

1. PRODUCTION DE DECHETS : OBJECTIFS DE 2016 A 2020	83
1.1. EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETERIE	83
1.2. EVOLUTION DES TONNAGES GLOBAUX	84
1.3. COMPARAISON DES TONNAGES GLOBAUX AVEC ET SANS NOUVELLES MESURES	85
2. BILAN FINANCIER	86

ANNEXES

87

ANNEXE 1 : ACTEURS PUBLICS	87
ANNEXE 2 : ACTEURS PRIVES	90
ANNEXE 3 : ASSOCIATIONS	91
ANNEXE 4 : RELAIS DE COMMUNICATIONS	92
ANNEXE 5 : REGLEMENT DES DECHETERIES	93
ANNEXE 6 : CONTRIBUTIONS	104

Introduction

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. L'une des principales mesures de cette loi est de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire, et ce en atteignant différents objectifs :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici à 2020
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020 et 65 % en 2025
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge

Suite au décret 2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou des traitements des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont tenues de définir un programme local de prévention indiquant les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a décidé de lancer l'élaboration de son programme local de prévention (PLP) des déchets en confiant au SITOM le soin d'une démarche concertée entre les collectivités membres :

- Conseil communautaire du 25 novembre 2015 : lancement de la démarche et création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi composée de six membres
- Conseil communautaire du 23 novembre 2016 : définition d'une liste d'actions à étudier
- Conseil communautaire du 27 septembre 2017 : présentation du projet pour contribution des communes et des partenaires
- Conseil communautaire du 25 octobre 2017 : approbation du PLP.

Le PLP établit le diagnostic actuel du territoire, qui apporte des connaissances précises sur le gisement de déchets produits, les actions de prévention déjà entreprises et les acteurs relais concernés. Pour atteindre les objectifs de 2020, différentes actions, leurs budgets ainsi que leurs plannings de mise en œuvre sont ensuite détaillés.

Les actions proposées dans le cadre du PLP ont également pour but de mettre en œuvre une gestion des déchets qui puisse atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Le Plan Climat Air Energie Territorial, en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc permettra d'évaluer précisément l'impact de chaque action en matière de baisse des émissions générées sur le territoire, y compris les émissions de polluants atmosphériques, et de proposer d'éventuelles pistes de travail supplémentaires.

Chapitre I : Diagnostic du territoire

1. Description du territoire

1.1. Géographie

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) se situe dans le département de la Haute-Savoie. Elle regroupe dix communes :

- Combloux
- Les Contamines-Montjoie
- Cordon
- Demi-Quartier
- Domancy
- Megève
- Passy
- Praz-sur-Arly
- Saint-Gervais-les-Bains
- Sallanches

Le territoire de la CC du Pays du Mont-Blanc s'étend sur 375,8 km² et son altitude varie entre 515 m à Sallanches et 4 810 m à Saint-Gervais-les-Bains.

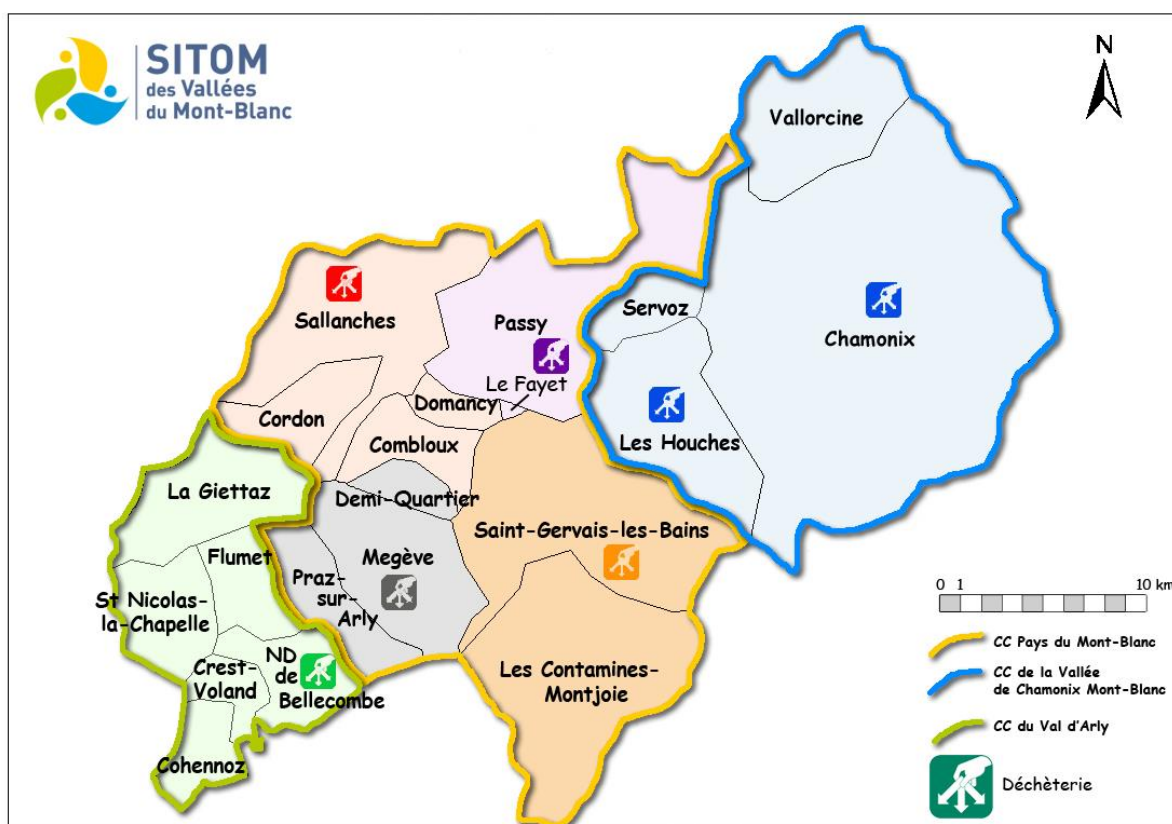


Figure 1 : Carte du territoire du SITOM, comprenant 3 communautés de communes dont Pays du Mont-Blanc

1.2. Population

1.2.1. Population permanente

La CCPMB compte 44 127 habitants permanents en 2016, avec un nombre estimés de 19 536 foyers.

	Population municipale	Densité (hab/km ²)	Taille des ménages	Nombre de ménages
Combloux	2 070	119,9	2,4	852
Les Contamines	1 119	27,5	2,2	552
Cordon	993	44,4	2,3	441
Demi-Quartier	951	106,9	2,2	428
Domancy	1 948	263,2	2,5	790
Megève	3 313	75,1	2,1	1 571
Passy	10 958	136,9	2,3	4 398
Praz-sur-Arly	1 291	57,0	2,1	617
Saint-Gervais	5 551	87,2	2,1	2 560
Sallanches	15 853	240,7	2,1	7 327
Total/Moyenne	44 127	115,9	2,2	19 536

Tableau 1 : Population des 10 communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (source INSEE, RP2013)

La population départementale est de 769 677 habitants en 2016. Les projections de l'INSEE l'évaluent à environ 806 000 en 2020 et 923 000 en 2040.

Année	Population	Structure par âges (en %)			Age moyen
		0-19 ans	20-64 ans	+ 65 ans	
2010	732 148	25,5	60,4	14,2	38,5
2020	806 619	24,3	57,6	18,1	40,4
2030	869 688	23,1	55,4	21,5	42,1
2040	923 048	22,3	53,2	24,5	43,5

Tableau 2 : Projections de population en Haute-Savoie jusqu'en 2040 (source INSEE, modèle OMPHALE, scénario central, 2010)

Toutefois, l'évolution de la population haut-savoyarde n'est pas nécessairement représentative de celle du Pays du Mont-Blanc. En effet, depuis 2008, celle-ci a diminué d'environ 0,15 % par an. Si cette diminution reste constante, la population municipale en 2040 serait alors de 42 566 habitants.

1.2.2. Population secondaire

La population DGF est estimée à 66 913 habitants. Ce chiffre est calculé sur la base de la population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est représentatif de la population moyenne présente sur le territoire en intégrant une partie de l'impact touristique. Toutefois, il ne tient pas compte de la fréquentation touristique dans les hébergements marchands.

	Population DGF
Combloux	4 308
Les Contamines	3 014
Cordon	1 710
Demi-Quartier	2 164
Domancy	2 042
Megève	10 660
Passy	11 435
Praz-sur-Arly	3 421
Saint-Gervais	11 330
Sallanches	16 829
Total	66 913

Tableau 3 : Population DGF du territoire au 1^{er} janvier 2016 (INSEE, RP2013)

1.2.3. Population touristique

Durant les quatre mois d'hiver (décembre, janvier, février, mars), les touristes se répartissent dans les stations présentes sur le territoire et la population locale instantanée est doublée. En été (juillet et août), elle est augmentée de 50%. Les touristes sont français ou étrangers.

La population touristique peut être séparée en deux catégories :

- Les touristes résidents qui séjournent au moins une nuit sur le territoire
- Les touristes de passage qui ne dorment pas sur le territoire

Une enquête réalisée pour l'hiver 2014/2015 en Savoie et Haute-Savoie apporte des informations sur les comportements de la clientèle française, regroupées dans le tableau suivant.

Durée moyenne du séjour	6,3 nuits (contre 7 nuits en été) 84 % de séjours de plus de 4 nuits
Budget vacances	1 793 € en moyenne dont 42 % pour l'hébergement
Hébergement choisi	56 % dans le secteur locatif
Profil de la clientèle	62 % ont moins de 50 ans Les cadres supérieurs et les professions libérales sont les plus représentés (31%)
Activités en dehors du ski	Animations, visite (exposition, ferme) Spectacle/Évènement Shopping

**Tableau 4 : Comportements de la clientèle française en saison hivernale, en Savoie et Haute-Savoie
(Traitement Observatoire SMT)**

Les déchets jetés par les touristes sont majoritairement liés à la consommation de repas (emballages, restes alimentaires) et dépendent du type de logement choisi.

- Chambre d'hôtel : les repas sont consommés à l'extérieur
- Appartement meublé : les repas sont pris à l'extérieur ou préparés in situ ; les poubelles sont déposées soit dans les locaux situés en bas des immeubles, soit directement dans les bacs et colonnes de verre et recyclables
- Centre de vacances : les déchets sont gérés par les hébergeurs

On note la part importante de saisonniers qui résident quelques mois à plein temps sur le territoire. L'économie locale emploie entre 2 500 et 3 000 saisonniers dont plus de la moitié n'est pas originaire de la vallée.

1.3. Répartition des logements non marchands

Sur les dix communes du territoire, 45 632 logements sont dénombrés en 2016 dont 22 786 résidences secondaires.

	<i>Maisons individuelles</i>		<i>Appartements</i>		<i>Total de logements</i>	<i>Résidences Principales</i>		<i>Résidences secondaires</i>	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
Combloux	1 097	35	2 060	65	3 159	845	27	2 238	71
Les Contamines	794	23	2 624	74	3 424	552	16	1 815	53
Cordon	535	44	675	55	1 218	441	36	717	59
Demi-Quartier	576	34	1 104	65	1 694	428	25	1 213	72
Domancy	729	77	210	22	949	790	83	94	10
Megève	1 696	18	7 595	81	9 378	1 567	17	7 347	78
Passy	2 665	50	2 624	49	5 309	4 395	83	477	9
Praz-sur-Arly	414	15	2 317	83	2 798	617	22	2 130	76
Saint-Gervais	2 889	34	5 709	66	8 615	2 563	30	5 779	67
Sallanches	2 580	28	6 491	71	9 088	7 328	81	976	11
Total/Moyenne	13 975	31%	31 409	69%	45 632	19 526	43%	22 786	50%

Tableau 5 : Répartition des logements sur les 10 communes (source INSEE RP2013)

La majorité des logements de la CCPMB sont des appartements (69 %). Le nombre de résidences principales et de résidences secondaires est quasiment équivalent sur l'ensemble du territoire mais la différence est beaucoup plus marquée à l'échelle des communes, notamment au niveau des stations, où les résidences secondaires sont largement majoritaires (70 % des logements)

Les communes de Domancy, Passy et Sallanches comptent quant à elles environ 10 % de résidences secondaires.

En stations, de fortes variations de la consommation et de l'activité commerciale existent au cours de l'année et ont une incidence sur la production et la gestion des déchets et sur les équipements et moyens de collecte à mettre en place.

1.4. Activité économique et sociale

Les principales activités économiques du territoire sont liées aux activités commerciales et aux activités de service public et de santé.

Le nombre d'établissements actifs est de 8 098 au 31 décembre 2014. Leur taille est variable mais il s'agit majoritairement d'établissements de petite taille, 74 % d'entre eux n'employant pas de salariés.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés (31,1 %), les professions intermédiaires (25,6 %) et les ouvriers (21,9 %). En 2012, le revenu annuel médian au Pays du Mont-Blanc est de 21 435 €, soit une valeur légèrement inférieure à la médiane haut-savoyarde (24 022 €) et à la médiane nationale (29 690 €).

Communes	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)	Retraités (%)	Etudiants (%)	Autres inactifs (%)
Combloux	77,7	2,1	7,1	9	4,1
Les Contamines	77,2	2,9	7,1	8,8	4
Cordon	79,1	4,2	6,7	6,7	3,4
Demi-Quartier	76,8	1,9	6,5	8,4	6,4
Domancy	75,2	3,7	9,3	6,5	5,3
Megève	77,3	2,1	7,5	7,7	5,4
Passy	69,8	5,3	8,5	8	8,4
Praz-sur-Arly	80,2	2,4	7,2	6,2	3,9
Saint-Gervais	75	4,7	4,6	7,1	5,7
Sallanches	74	6,5	7,4	6,2	5,9
Moyenne (%)	76,2	3,6	7,2	7,5	5,3

Tableau 6 : Répartition de la population des 15-64 ans (28 557) par type d'activité en % en 2016 (source INSEE RP2013)

1.4.1. L'activité commerciale

La principale activité de la CC du Pays du Mont-Blanc concerne le commerce de détail, les transports et les services aux particuliers (62,5 % des établissements actifs) et est liée à l'activité touristique, très présente en stations en période hivernale et estivale.

Au niveau des communes où la fréquentation touristique est moindre (Domancy, Passy et Sallanches), les services aux particuliers, notamment dans le bâtiment, sont prépondérants.

➤ Les logements touristiques marchands

Les capacités d'accueil du territoire se répartissent de la façon suivante :

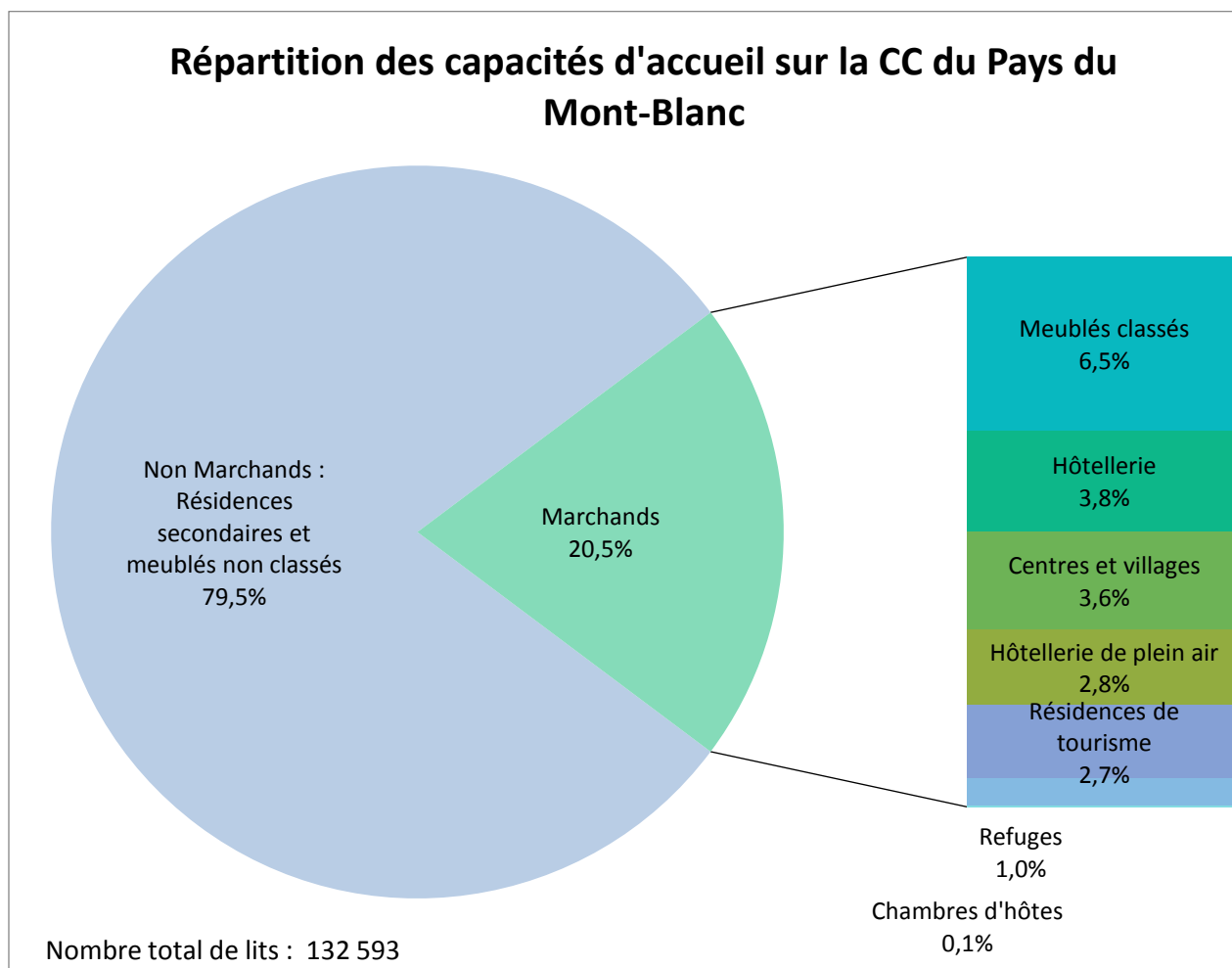


Figure 2 : Répartition des capacités d'accueil en pourcentage de lits sur la CC du Pays du Mont-Blanc
(source : Traitement Observatoire SMBT, 2015)

A noter qu'un volume important de meublés classés n'a pas été comptabilisé dans les lits marchands suite au nouveau classement des meublés de tourisme mis en place en juillet 2015.

La CC du Pays du Mont-Blanc compte 87 hôtels, soit 1 984 chambres et un nombre important de logements meublés.

Remarque :

- Le nombre de lits non marchands a été évalué par Savoie Mont-Blanc Tourisme en comptant 5 lits par résidence secondaire et comprend également les lits des meublés non classés.
- Sont comptés : 5 lits par meublés classés, 3 lits par emplacement de camping et 2,5 lits par chambre d'hôtel

Communes	Meublés classés	Hôtel	Campings	Résidences	Centres de vacances	Refuges et gîtes	Chambres d'hôtes labellisées	Nombre de structures	Nombre de lits
Combloux	268	10 (208ch)	1	1	7	-	3	290	2 698
Les Contamines	392	6 (104ch)	2	3	5	8	2	418	4 076
Cordon	88	7 (116ch)	1	-	1	-	1	98	879
Demi-Quartier	40	2 (28ch)	2	1	3	-	-	48	757
Domancy	14	-	3	-	1	-	-	18	319
Megève	331	30 (901ch)	2	5	7	-	1	376	6 534
Passy	57	2 (23ch)	3	1	1	4	-	68	2 183
Praz-sur-Arly	107	2 (45ch)	2	3	3	2	-	119	2 174
Saint-Gervais	384	22 (413ch)	1	5	11	16	2	441	5 710
Sallanches	39	6 (146ch)	2	-	4	4	1	56	1 797
Total	1 720	87 (1984ch)	19	19	43	34	10	1 932	27 127

Tableau 7 : Répartition des hébergements et du nombre de lits marchands par commune
(source : Traitement Observatoire SMBT, 2015)

➤ **Les restaurants** : On compte 258 restaurants sur le territoire, répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de restaurants
Combloux	21
Les Contamines	28
Cordon	9
Demi-Quartier	5
Domancy	3
Megève	67
Passy	12
Praz-sur-Arly	9
Saint-Gervais	56
Sallanches	48
TOTAL	258

Tableau 8 : Répartition des restaurants sur la CC (source : Pages Jaunes)

1.4.2. Le service public et les professions de santé

La branche du service public et des professionnels de santé représente 20 % des établissements actifs sur le territoire.

Vingt-neuf écoles primaires et maternelles, six collèges et sept lycées se trouvent sur la CC.

1.4.3. Autres activités

Le BTP et l'industrie représentent respectivement 11,7 % et 3,5 % de l'activité économique de la communauté de communes.

L'activité agricole est faible sur le territoire (2,3 % des établissements actifs).

1.5. Synthèse

Pour l'élaboration du programme, les informations à retenir sont les suivantes :

- Le territoire de la CCPMB est **contrasté** : il comprend des communes, en plaine, peu touristiques et majoritairement habitées par des résidents permanents (Domancy, Passy, Sallanches) et des stations touristiques, où les résidences secondaires sont prépondérantes
- Les **résidences secondaires** représentent la moitié des logements (22 786 résidences)
- Le **nombre de lits touristiques** est très élevé (27 127 lits marchands)
- Les **activités du territoire sont majoritairement liées au tourisme** et sont concentrées principalement sur **les quatre mois d'hiver et les deux mois d'été**

En stations, les commerçants, restaurants et hébergements meublés génèrent la majorité des déchets. Il est donc primordial d'associer les professionnels du tourisme aux actions mises en place dans le programme de prévention et d'adapter la communication pour toucher les résidents secondaires et les vacanciers (français et étrangers).

Les professionnels du bâtiment génèrent également beaucoup de déchets et doivent donc être associés au PLP, notamment pour la réduction et la valorisation des déchets de chantiers.

L'objectif défini par la loi de transition énergétique pour la croissance verte est de valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

2. Acteurs concernés

L'objectif est de recenser les acteurs qui sont ou seront susceptibles d'avoir un lien avec la prévention des déchets et d'intervenir pour la mise en œuvre d'actions.

La liste des acteurs concernés est consignée en annexe :

- Annexe 1 : Acteurs publics
- Annexe 2 : Acteurs privés
- Annexe 3 : Associations
- Annexe 4 : Relais de communications

3. Déchets ménagers et assimilés du territoire

3.1. Modalités de collecte

La CCPMB assure la collecte des Ordures Ménagères et des Recyclables majoritairement en régie intercommunale. Le matériel de collecte est très hétérogène sur le territoire ; on trouve des cabanes, des bacs roulants, des conteneurs enterrés et semi-enterrés et des colonnes aériennes.

Le SITOM assure la collecte du verre par le biais d'un contrat de prestations de service avec Trigénium.

Communes	Nombre de points de collecte	Cabanes/ Mazots	Bacs roulants	Colonnes aériennes	Conteneurs semi-enterrés	Conteneurs enterrés	Points vracs
Combloux	21	-	-	-	71	-	-
Les Contamines	97	46	451	-	-	-	-
Cordon	6	-	-	-	25	-	-
Demi-Quartier	20	18	115	4	-	-	-
Domancy	18	11	19	10	22	4	-
Megève	137	129	814	16	-	-	2
Passy	181	1	304	103	111	-	-
Saint-Gervais	218	32	274	20	100	9	33
Sallanches	170	-	172	3	243	21	40
Total	900	252	2 223	190	272	34	96

Tableau 9 : Répartition du matériel de collecte des déchets sur le territoire
(source : Rapport d'activités CCPMB 2015)



Quatre déchèteries sont présentes sur le territoire pour les déchets volumineux et/ou dangereux : à Passy, à Megève, à Saint-Gervais et à Sallanches.

3.2. Ordures ménagères et assimilés (OMA)

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) englobent tous les déchets collectés régulièrement par la communauté de communes et le SITOM.

3.2.1. Evolution des tonnages annuels

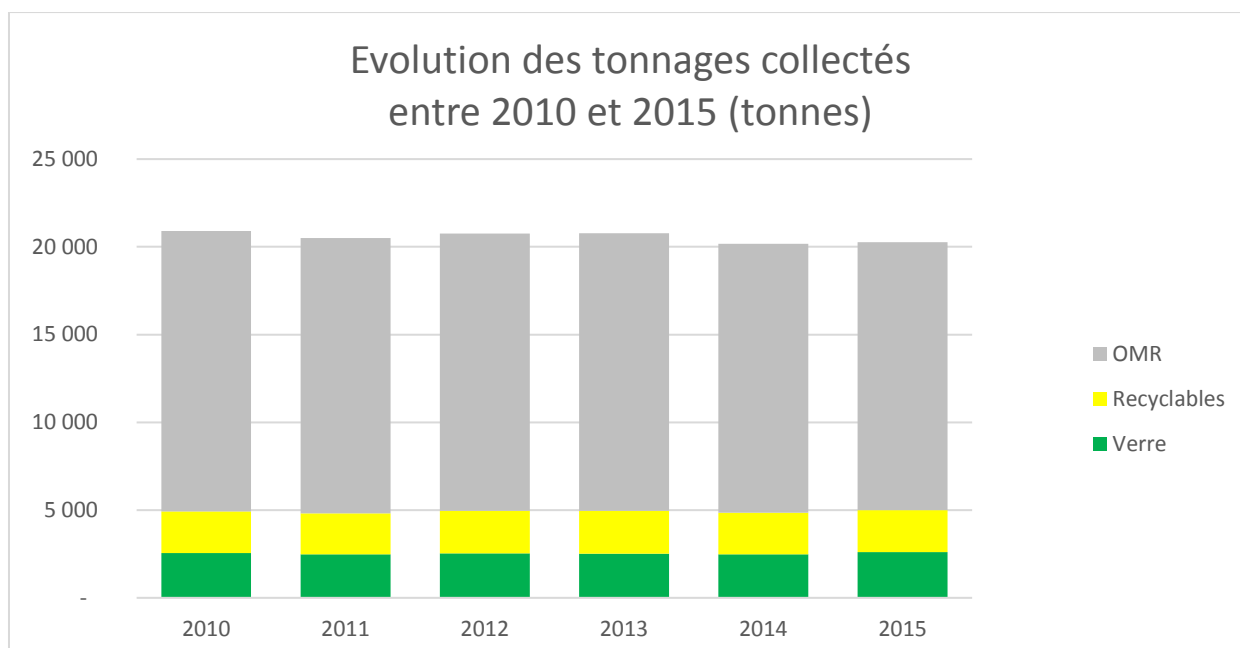


Figure 3 : Evolution des tonnages d'OMA collectées entre 2010 et 2015 sur le territoire de la CCPMB
(source : SITOM)

La part d'Ordures Ménagères a tendance à diminuer depuis 2013 (- 3,4 %) tandis que le tonnage de recyclables tend à augmenter (+ 2,8 % par rapport à 2010).

Les recyclables représentent 33 % du gisement d'OMA en 2015.

En 2015, la production globale moyenne d'OMA sur la CCPMB est de 303 kg/habitant DGF/an, soit 4% plus élevée que celle de la région Rhône-Alpes et 16 % plus faible que la production nationale.

	CCPMB 2015	Rhône-Alpes 2015	Comparatif CCPMB / Région RA
	kg/hab DGF	kg/hab DGF	kg/hab DGF
Verre et Recyclables collectés	75	71	5 %
OMR	228	219	4 %
GLOBAL	303	290	4 %
Population DGF	66 913		

Tableau 10 : Comparaison de la production de déchets de la CC et de Rhône-Alpes, en kg/habitant DGF (source : SINDRA)

3.2.2. Evolution des tonnages mensuels

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la production de déchets collectés en points de regroupement sur les communes de Domancy, Passy et Sallanches au cours de l'année 2015.

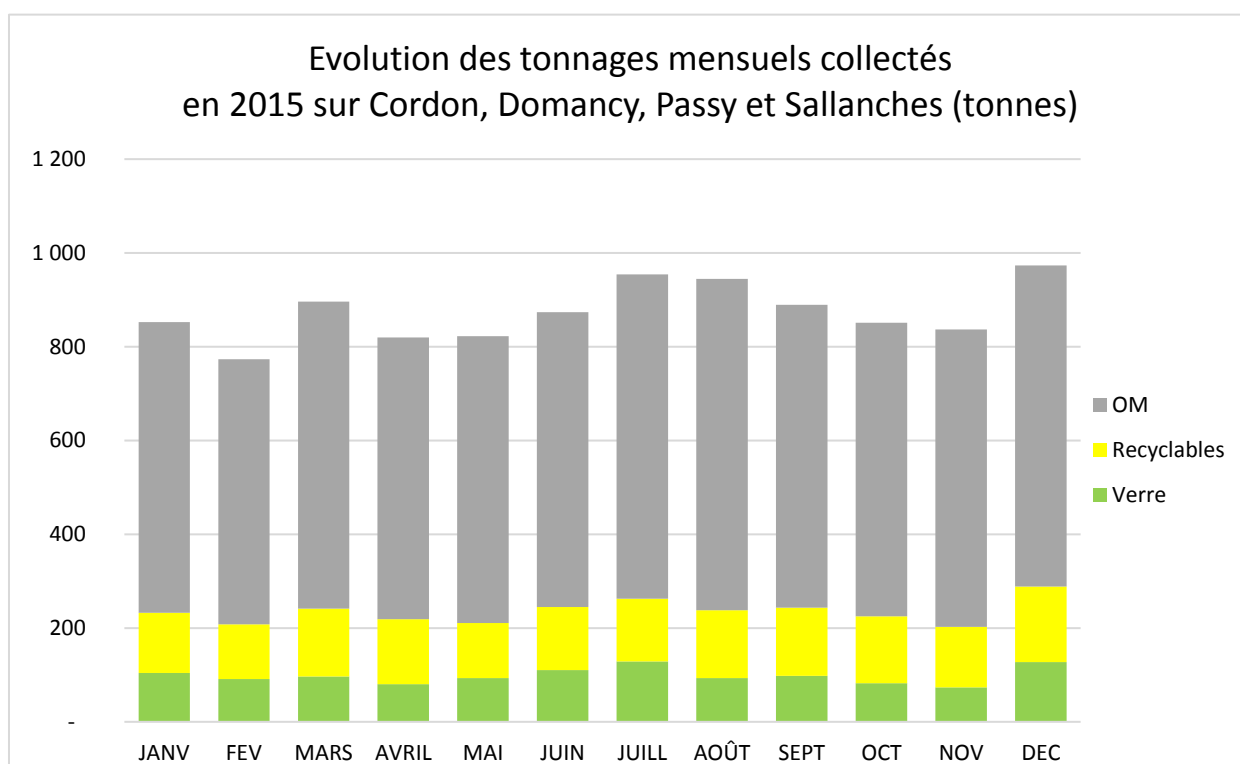


Figure 4 : Répartition mensuelle des tonnages d'OMA collectées en 2015 sur les communes de Domancy, Passy et Sallanches

Les Recyclables et les OM de Cordon sont collectés avec ceux de Sallanches et Domancy, c'est pourquoi ils ont été comptabilisés ici et non dans le graphique suivant.

Les tonnages collectés varient peu au cours de l'année. On observe toutefois une part de Verre plus importante au mois de juillet ainsi qu'une augmentation des trois flux au mois de décembre.

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la production de déchets collectés en points de regroupement sur les stations touristiques au cours de l'année 2015.

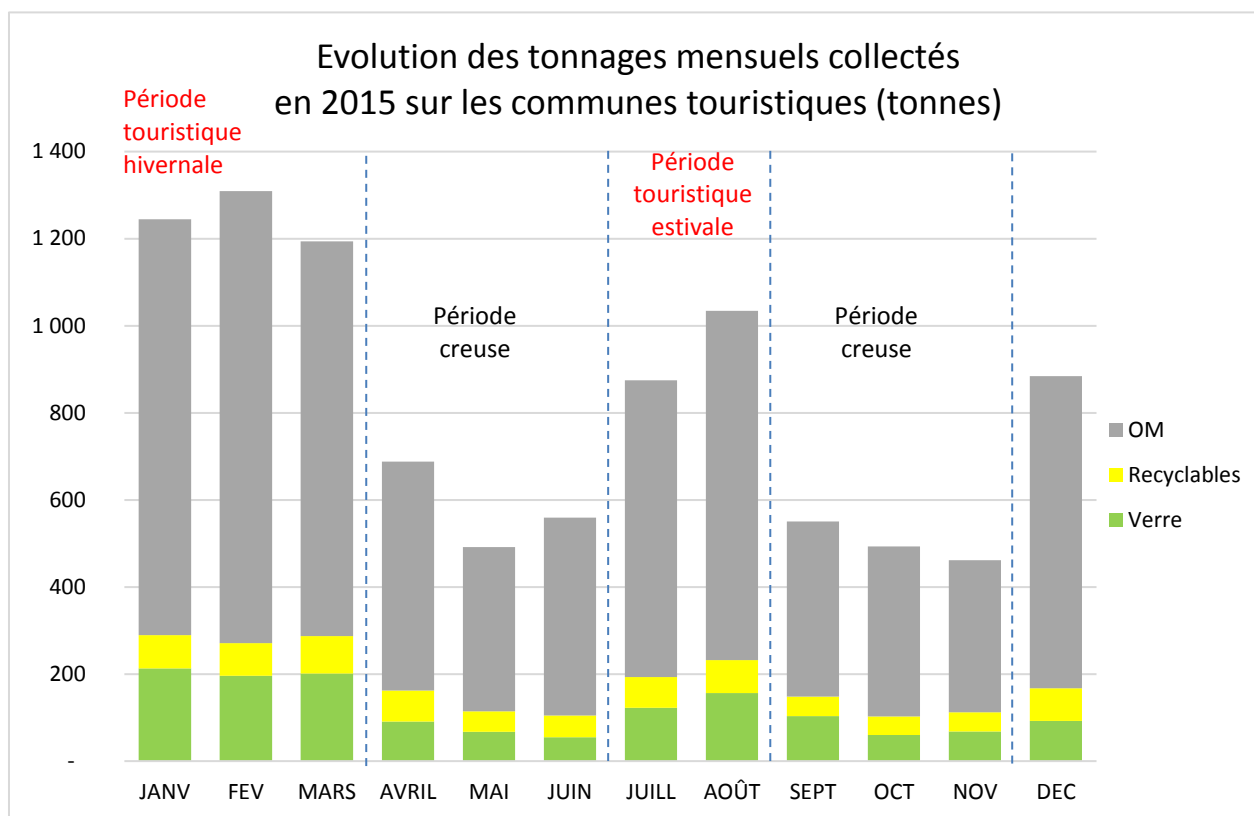


Figure 5 : Répartition mensuelle des tonnages d'OMA collectées en 2015 sur les stations touristiques

N.B. : En 2015, en France, les vacances d'hiver s'étendaient du 7 février au 1^{er} mars et celles de printemps du 11 avril au 3 mai.

On observe un impact de l'activité touristique sur la quantité de déchets collectés pendant la période hivernale (décembre à mars) et pendant la période estivale (juillet et août).

La quantité de déchets produite par la population permanente des stations est estimée à 540 tonnes/mois et correspond à la moyenne des tonnages mensuels collectés en avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.

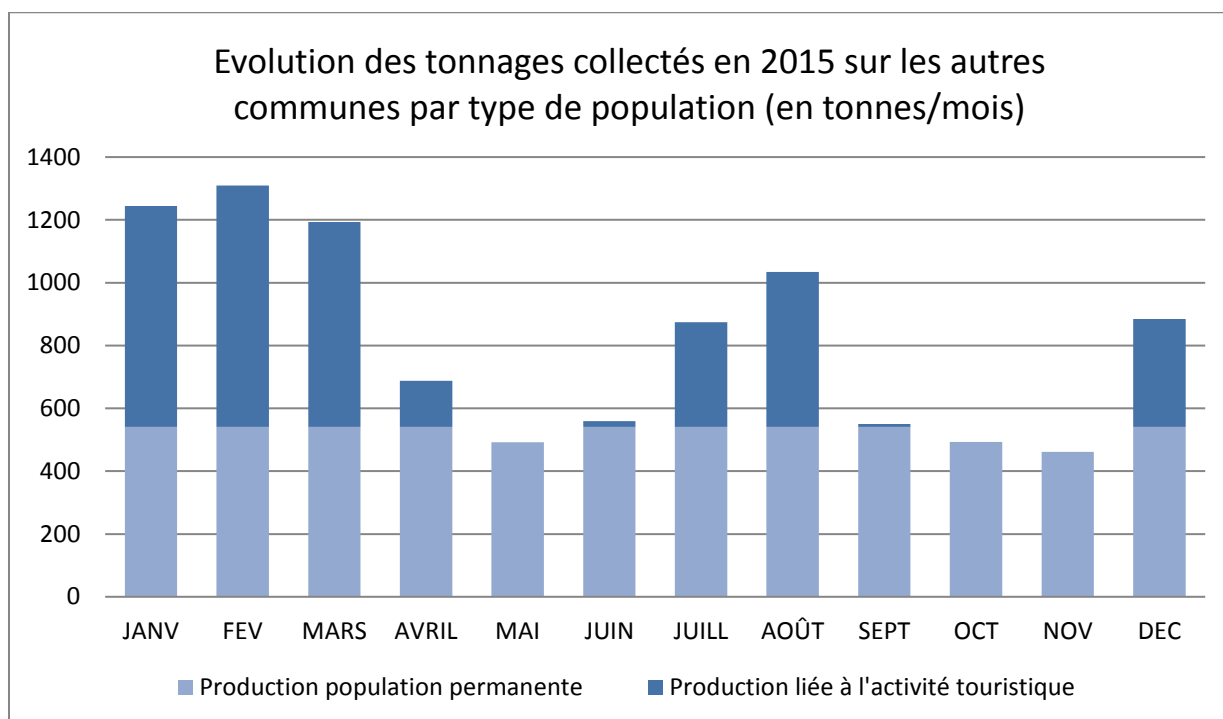


Figure 6 : Evolution des tonnages mensuels produits par la population permanente et l'activité touristique en stations

On peut alors évaluer la production totale annuelle de déchets des résidents permanents ainsi que celle due à l'activité touristique.

Année 2015	<i>Production population permanente</i>	<i>Production activité touristique hiver (déc.-mars)</i>	<i>Production activité touristique été (juil.-août)</i>	<i>Impact de l'activité touristique en 2015</i>
Total (tonnes/an)	6 313	2 468	856	3 377
% du gisement global	65 %	26 %	9 %	35 %

Tableau 11 : Comparaison des tonnages collectés en fonction de la période de l'année

L'impact de l'activité touristique en stations s'élève donc à 3 377 tonnes de déchets par an, ce qui représente 35% du gisement global annuel.

3.2.3. Estimation de la composition des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Afin d'estimer la composition des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) incinérées, trois campagnes de caractérisation ont été effectuées en 2012 par le bureau d'étude Inddigo, missionné par le SITOM :

- Une campagne hivernale, du 27 février au 2 mars
- Une campagne estivale, du 6 au 10 août
- Une campagne automnale, du 19 au 23 novembre

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc a été découpé en cinq secteurs représentatifs des spécificités de son territoire. La décomposition suivante a été utilisée pour l'analyse des résultats de la CCPMB :

Secteurs	Communes concernées	Représentativité CCPMB
Chamonix Conteneurs Semi-Enterrés	70 % Chamonix 70 % Les Houches 70 % Megève 70 % Saint-Gervais	23 %
Chamonix Centre	30 % Chamonix 30 % Les Houches 30 % Megève 30 % Saint-Gervais	10 %
Sallanches Centre	30 % Sallanches	8 %
Passy – Domancy	70 % Sallanches Passy Domancy	40 %
Val d'Arly	Le reste du territoire du SITOM	19 %

La méthodologie de caractérisation s'est appuyée sur le protocole MODECOM mis en place par l'ADEME. Elle consiste à prélever un échantillon de 250 kg, trié en 3 fractions : les gros (éléments > 100 mm), les moyens (20 à 100 mm) et les fines (éléments < 20 mm).

La fraction des fines est pesée mais non triée, la fraction des moyens est analysée selon la méthode du quartage (on analyse 1/8^{ème} de la quantité) et la fraction des gros est triée manuellement en 14 catégories et 32 sous catégories.

Sur une année, la composition des OMR sur le secteur de la CCPMB est la suivante :

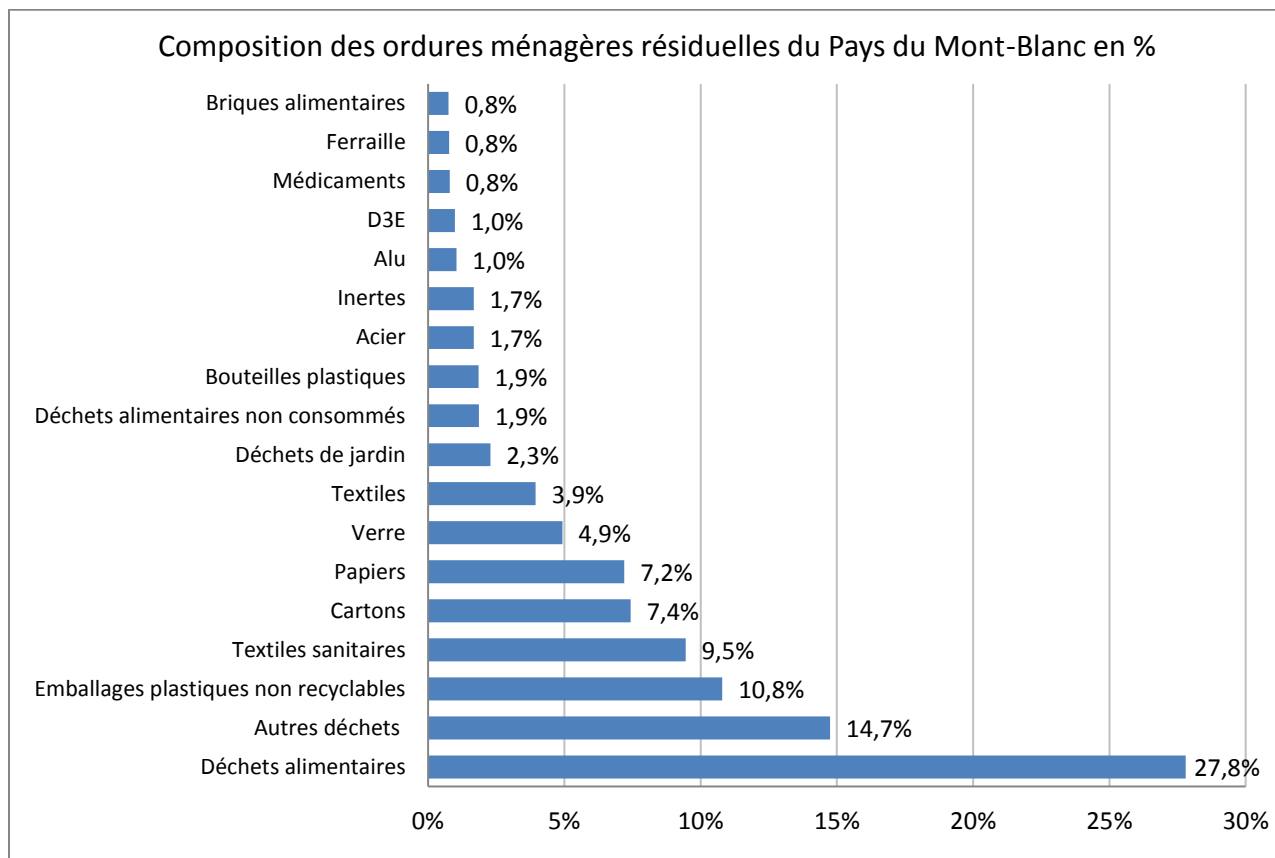


Figure 7 : Composition des ordures ménagères de la CCPMB en pourcentage en 2012

Les postes les plus importants sont :

- Les déchets alimentaires : 27,8 %
- Les autres déchets : 14,7 %
 - 5 % de fines
 - 4 % de combustibles non classés (sacs poubelles, caoutchouc, bois...)
 - 4 % de déchets dangereux, autres composites, autres papier/carton/verre
 - 2 % d'objets plastiques
- Les emballages plastiques : 10,8 %
- Les textiles sanitaires : 9,5 %

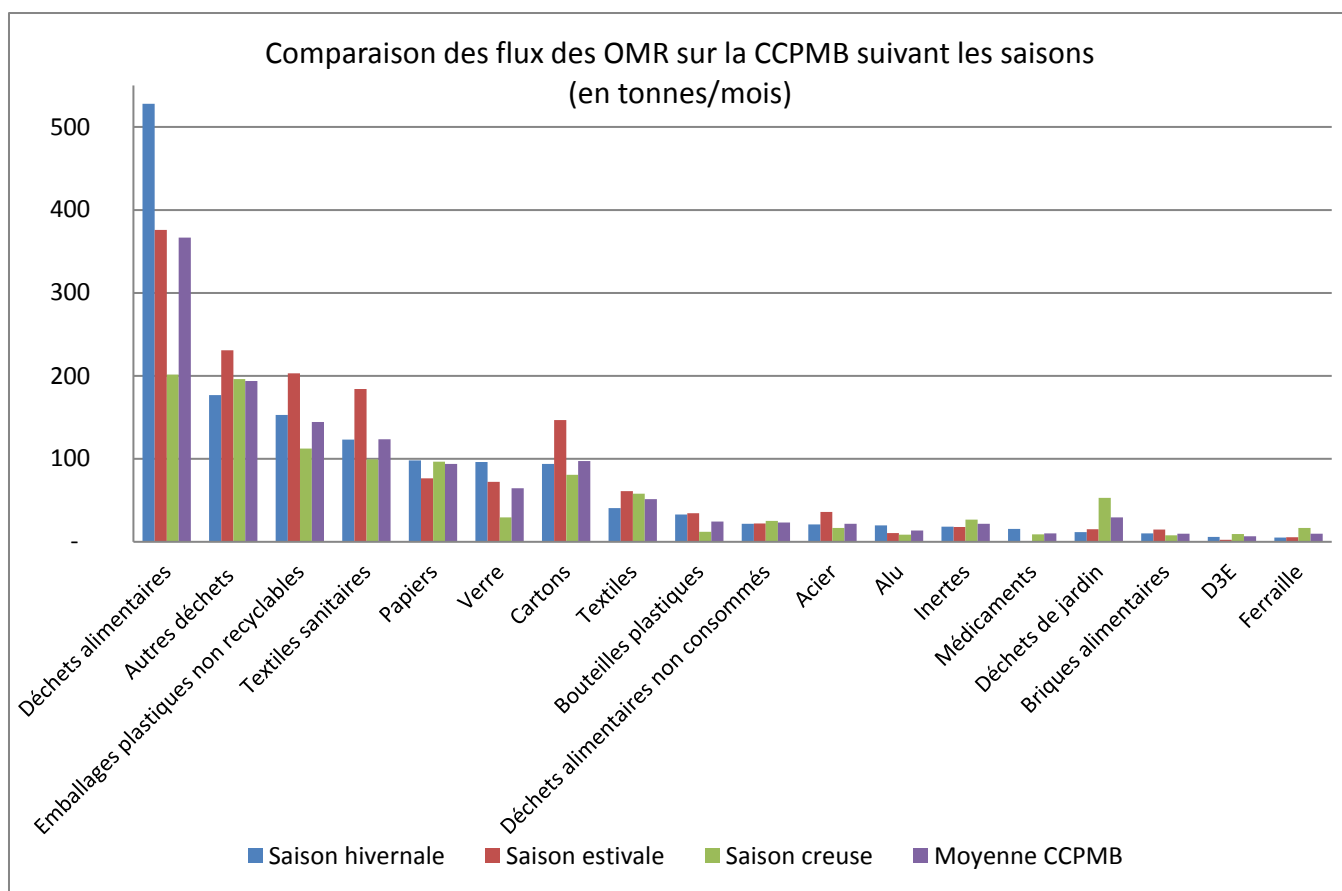


Figure 8 : Composition des ordures ménagères de la CCPMB en fonction des différentes saisons de l'année 2012

L'analyse de la composition des ordures ménagères indique des écarts sur les flux suivant les saisons :

- Une forte proportion de déchets alimentaires est collectée pendant la saison hivernale
- La part de verre collectée est plus grande en hiver que le reste de l'année
- Les parts de cartons, de textiles sanitaires et d'emballages plastiques sont plus importantes en été

Sur le gisement global :

- 35 % des déchets incinérés sont recyclables dans les filières existantes
- 30 % des déchets incinérés sont compostables

3.3. Déchèteries de la CCPMB

3.3.1. Fonctionnement

	Passy	Megève	Saint-Gervais	Sallanches
Coordonnées	1159, rue de la Centrale 74190 Passy Tél : 04 50 78 02 76	355, impasse des Combettes 74120 Megève Tél : 04 50 91 40 12	Route des Contamines 74170 St-Gervais Tél : 04 50 93 47 26	Route de Cusin 74700 Sallanches Tél : 04 50 58 53 23
Ouverture	<u>Hiver (nov-mars)</u> Lundi : 14h-18h Mardi au samedi : 9h-12h 14h-18h	Toute l'année. Lundi au samedi : 8h15-11h45 13h30-18h15	<u>Hiver (nov-mars)</u> Lun., mar., jeu., ven. : 14h-18h Mer. et sam. : 10h-12h, 14h-18h	<u>Hiver (nov-mars)</u> Lundi au samedi : 8h30-12h 13h30-17h Dim. : 10h-12h
	<u>Eté (avril-oct)</u> Lundi : 14h-18h Mar. au sam. : 9h-12h et 14h-19h		<u>Eté (avril-oct)</u> Lun. au sam. : 10h-12h 14h30-19h Dim. : 10h-12h	<u>Eté (avril-oct)</u> Lun. au jeu. : 8h-12h, 14h-18h30 Ven. et sam. : 8h-12h et 14h-18h Dim. : 9h-12h
Conditions d'accès	Accès gratuit pour les particuliers et les services techniques des communes de la CCPMB et Servoz (pour la déchèterie de Passy). Payant pour les professionnels.			
	Véhicules inférieurs à 3,5 tonnes			
Type d'exploitation	DSP	Régie pour le gardiennage (Megève) Prestations de service pour le bas de quai		
Règlement	Annexe 5			

Flux de déchets	Exemples	Traitement
Déchets verts	Pelouse, branchages	Compostage
Encombrants	Matelas, meubles	50% en stockage (CET 2) 26% en recyclage 24% en valorisation énergétique
Bois	Palettes non traitées, planches, sciure, copeaux	90% en recyclage 10% en valorisation énergétique
Incinérables	Plastiques, pvc, caoutchouc	
Ferraille	Poutrelles, tôles, bidons	Recyclage
Papiers-cartons	Emballages gros producteurs	Recyclage en papèteries

DEEE	Appareils ménagers (réfrigérateur, machine à café...), équipements informatiques	Filières Eco-Systèmes de valorisation matière et énergétique
Plâtres	Placo-plâtre, carreaux de plâtre	Recyclage
Déchets spéciaux	Batteries, pots de peintures et solvants	Traitements spécifiques
Pneus	Jantés et non jantés	Recyclage Eco-Organismes ?
Huile végétale	Huile de friture	Filière Tri Vallées
Batteries		
Huile minérale	Huiles de trempe, huiles de turbines, huiles de vidange	Recyclage Valorisation énergétique
Textiles	Vêtements, chiffons	Filière Tri Vallées (réemploi, valorisation matière)
Lampes-Néons	Ampoules, fluo compact	Filière Recylum
Gravats	Béton, briques, tuiles, pierres, sable, terre	Stockage

3.3.2. Répartition des tonnages

Flux	Taux de recyclage (%)	2010 (en tonnes)	2015 (en tonnes)	Evolution 2015-2010 (%)
Déchets verts	100 %	6 265	8 430	+ 35 %
Encombrants	20 %	3 161	3 139	- 1 %
Bois	100 %	3 081	4 393	+ 43 %
Incinérables	0 %	2 155	3 255	+ 51 %
Ferraille	100 %	915	1 254	+ 37 %
Papier-carton	100%	863	897	+ 4 %
DEEE	81 %	520	624	+ 20 %
Plâtre	100 %	100	121	+ 21 %
Déchets ménagers spéciaux et piles	0 %	79	118	+ 49 %
Pneus	100 %	61	80	+ 31 %
Huile végétale	100 %	8	10	+ 25 %
Batteries	100 %	6	13	+ 117 %
Huile minérale	100 %	4	21	+ 425 %
Textiles	100 %	4	15	+ 275 %
Lampes - Néons	100 %	-	2	
TOTAL (hors gravats)		17 222	22 372	+ 30 %
Gravats	100 %	6 407	8 050	+ 26 %
TOTAL (avec gravats)		23 629	30 422	+ 29 %
Tonnage recyclé (hors gravats)		12 361	16 370	+ 32 %
Tonnage non recyclé (hors gravats)		4 861	6 002	+ 23 %
Taux de déchets recyclés (%)		72 %	73 %	+ 1 %

Tableau 12 : Répartition des tonnages collectés en déchèterie en 2010 et en 2015 sur le territoire de la CCPMB

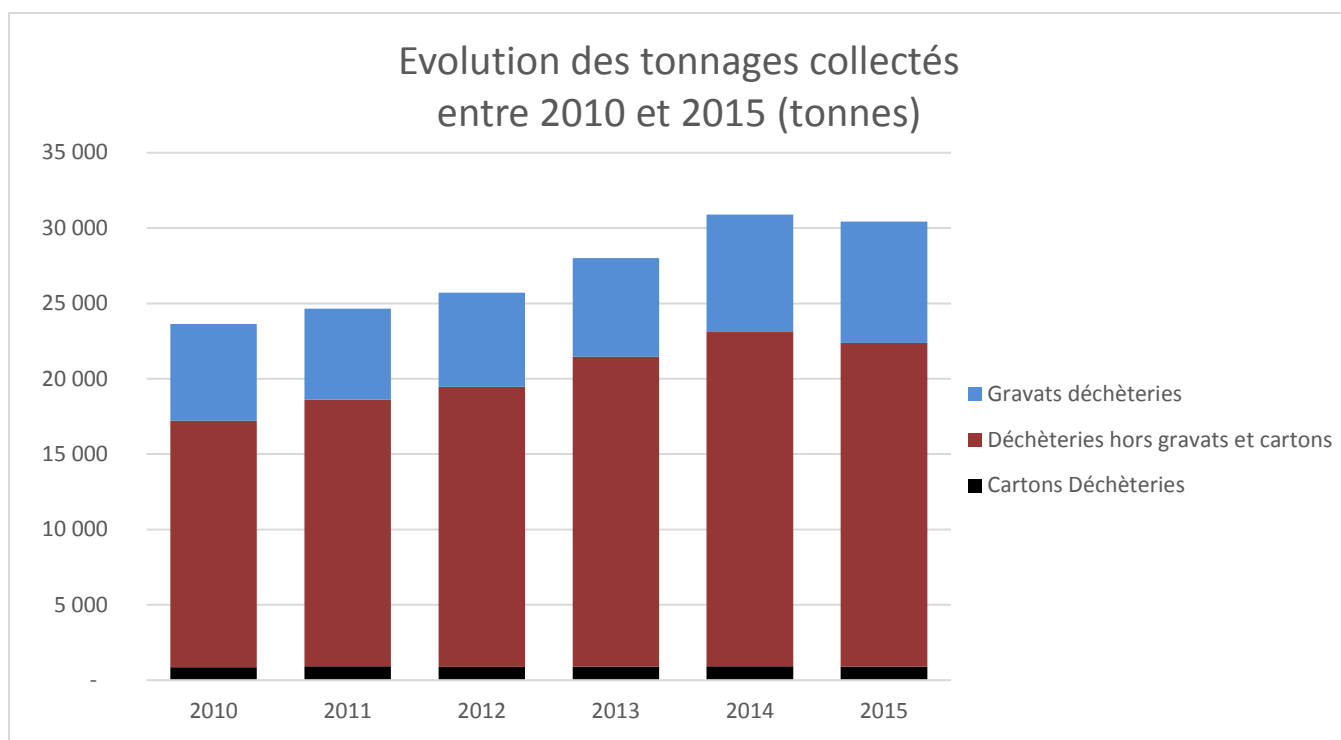


Figure 9 : Evolution des tonnages collectés en déchèterie entre 2010 et 2015 (source CCPMB)

Depuis 2010, la quantité de déchets déposés en déchèterie a tendance à augmenter (+ 29 %).

En 2015, la production moyenne de déchets en déchèterie sur la CCPMB est de 454 kg/habitant DGF/an, soit 116 % plus élevée que celle de la région Rhône-Alpes.

	CCPMB 2015	Rhône-Alpes 2015	Comparatif CCPMB / Région RA
	kg/hab DGF	kg/hab DGF	kg/hab DGF
Déchèteries hors gravats	334	158	112 %
Gravats déchèteries	120	53	127 %
GLOBAL	454	211	116 %
Population DGF	66 913		

Tableau 13 : Comparaison de la production des déchets en déchèterie de la CC et de Rhône-Alpes, en kg/hab DGF (source : SINDRA)

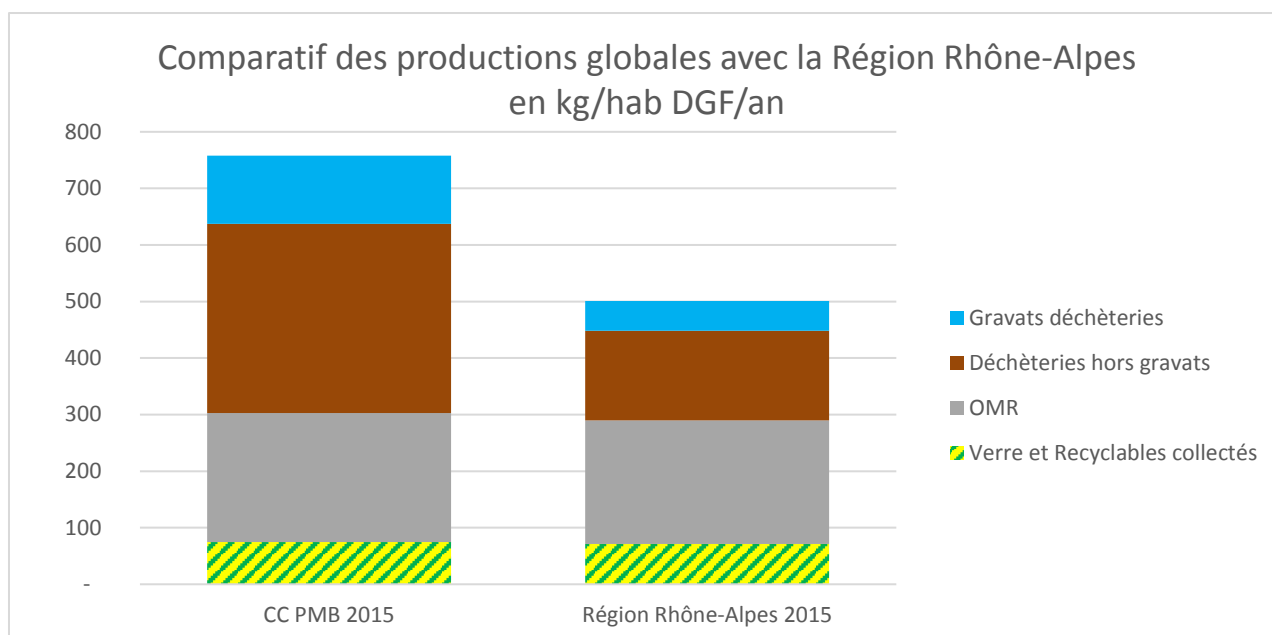


Figure 10 : Comparaison des productions de déchets avec la Région Rhône-Alpes en kg/hab DGF/an (source : SINDRA)

3.4. Evolution des déchets en l'absence de nouvelles mesures

Pour estimer la production de déchets en 2020 en l'absence de nouvelles mesures, les hypothèses suivantes ont été considérées :

- La population municipale diminue de 0,15 % par an (moyenne des 5 dernières années)
- Le nombre de résidences secondaires augmente de 0,7 % par an entre 2016 et 2020 (+ 658 résidences entre 2016 et 2020)
- La production de déchets est fixée à 745 kg/habitant DGF entre 2016 et 2020

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population municipale	44540	44887	45149	44826	44788	44548	44127	44059	43992	43925	43858
Résidences secondaires	22744	22981	23292	23175	23443	23532	22786	22949	23113	23278	23444
Population DGF	67284	67868	68441	68001	68231	68080	66913	67008	67105	67203	67302
Global collecté (kg/hab) DGF	662	665	679	717	748	745	745	745	745	745	745
Global collecté (tonnes) DGF	44529	45138	46487	48782	51066	50693	49850	49921	49993	50066	50140

Tableau 14 : Estimation de la production globale de déchets d'ici à 2020 en l'absence de nouvelles mesures

Dans ces conditions, la quantité globale de déchets collectés sur le territoire de la CCPMB atteindrait 50 140 tonnes en 2020.

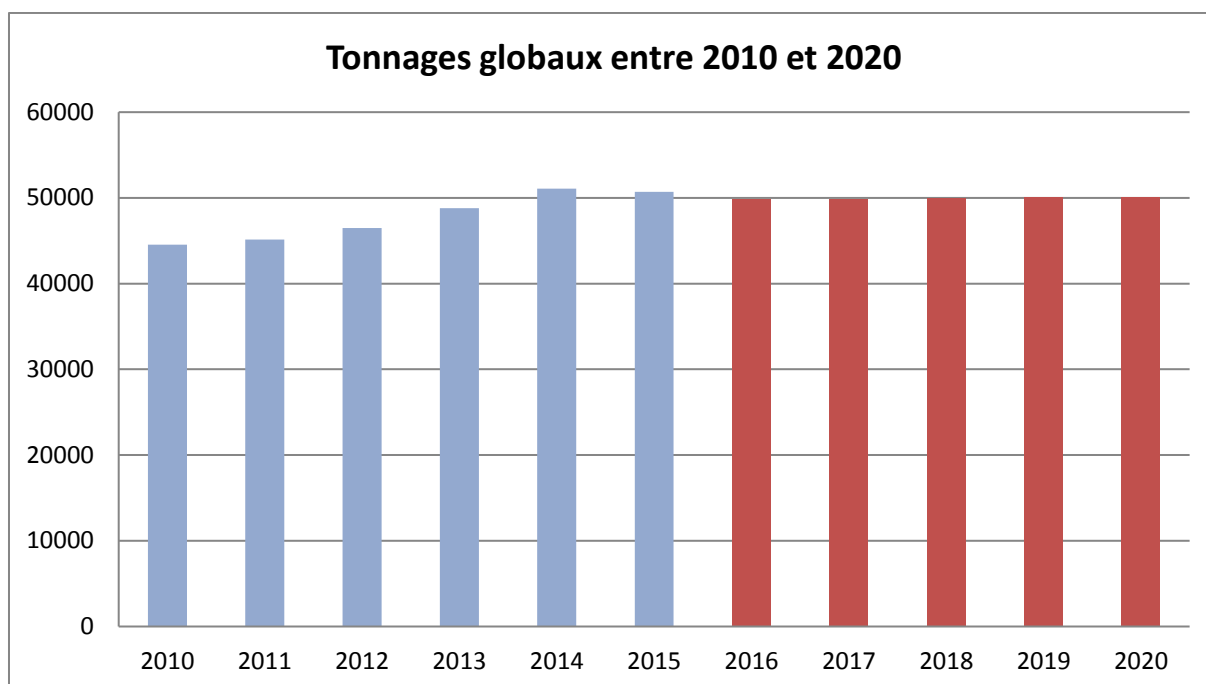


Figure 11 : Estimation de l'évolution des tonnages globaux jusqu'en 2020

4. Etat des lieux de la prévention

4.1. Le compostage

4.1.1. Habitat individuel

Le SITOM mène une campagne de promotion du compostage individuel (en composteur ou en tas) depuis l'année 2009. Au 31 décembre 2015, 2 308 composteurs individuels de 400 litres (en bois ou en plastique) ont été distribués, 17 % des maisons en sont donc équipées. Ces composteurs sont remis aux habitants, après leur participation à une réunion d'information, moyennant une participation financière de 15 €.

Le tonnage de biodéchets évité est estimé à 133 tonnes en 2015 en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- 48% des acquéreurs ne compostaient pas avant
- 50 kg/habitant/an évités dans les OM grâce au compostage
- 3 habitants par foyer en moyenne

Voici un récapitulatif des équipements distribués par commune :

	Composteurs distribués 2009 - 2015	Nombre de maisons individuelles (principales et secondaires)	Taux de maisons équipées
Combloux	137	1 097	12 %
Les Contamines	95	794	12 %
Cordon	58	535	11 %
Demi-Quartier	69	576	12 %
Domancy	167	729	23 %
Megève	115	1 696	7 %
Passy	747	2 665	28 %
Praz-sur-Arly	72	414	17 %
Saint-Gervais	313	2 889	11 %
Sallanches	535	2 580	21 %
Total	2 308	13 975	17 %

Tableau 15 : Composteurs distribués sur la CCPMB entre 2009 et 2015

1.1.1. Habitat collectif

Le compostage collectif a été mis en place sur huit sites et a permis de détourner 13,5 tonnes de déchets en 2015.

Commune	Site	Nombre de foyers	Type d'habitat	Date de mise en place	Biodéchets détournés (en tonnes)
Demi-Quartier	Route de la Plate	10	Logements communaux	Oct. 2010	0,7
Passy	Prés Nouveaux	58	Copropriété	Juin 2013	3,8
	Pré Montfort	109	Copropriété	Oct. 2015	4,3
	Lycée du Mont-Blanc	6	Logements de fonction	Sept. 2012	0,4
Sallanches	Balcons du MB	50	Copropriété	Avril 2012	0,9
	Jardins du MB	30	Copropriété	Sept. 2010	1,3
	La Provence	9	Copropriété	Nov. 2011	0,5
	Résidence Les Charmes	43	Copropriété	Sept. 2013	1,6
TOTAL DE BIODECHETS DETOURNES EN 2015					13,5

Tableau 16 : Sites de compostage en habitats collectifs sur le territoire de la CCPMB

1.1.1. Autres sites

Un site de compostage a été mis en place en 2011 par le SITOM au restaurant scolaire de l'école Henry-Jacques Le Même à Megève. Il a permis de détourner environ 200 kg de bio-déchets en 2015.

1.2. Les textiles

Pour faciliter le don de textiles, chaussures et linge de maison, le SITOM, en partenariat avec les communes et l'entreprise Le Relais puis Tri Vallées (depuis juin 2016), a mis en place un réseau de collecte en 2011. On compte 15 points de collecte répartis sur le territoire.

Les textiles peuvent également être déposés à l'Association Entraide à Megève, à l'Association Alpabi à Sallanches et au Scouts de Cluses (Combloux).

En 2015, 103 tonnes de textiles ont été collectés.



1.3. Les Stop Pub

La distribution d'autocollants « Stop Pub », mise en place depuis plusieurs années, est un axe de réduction du flux de papier. En 2015, plus de 1 500 autocollants ont été distribués dans le Pays du Mont-Blanc par le biais des mairies, des courriers envoyés aux nouveaux arrivants et des stands SITOM.



Chaque boîte équipée voit son volume de papier diminuer de 40 kg par an. Sur la base des données de La Poste, on estime que 32 % des boîtes aux lettres sont équipées sur le territoire en 2015 et 38% en 2017.

Stop Pub distribués en 2015								Boîtes aux lettres équipées d'un Stop Pub (source La Poste, 04/2017)		Quantité de papier évitée en 2017 (t/an)
Communes	Mairies	Poste	Syndic	Autres	Collectifs/ Particuliers	Nouveaux arrivants	Total	Nombre de BAL	% de BAL	
Combloux	20	-	-	-	-	21	41	383	38 %	342
Les Contamines	60	-	-	-	-	4	64	365	49 %	
Cordon	15	-	-	-	-	9	24	172	41 %	
Demi-Quartier	15	-	-	-	-	10	25	235	53 %	
Domancy	70	-	-	-	-	17	87	318	39 %	
Megève	40	80	-	-	-	34	154	1 116	65 %	
Passy	30	-	-	100	5	84	219	1 562	34 %	
Praz-sur-Arly	60	-	-	-	-	13	73	260	44 %	
Sallanches	220	-	100	80	55	173	628	2 585	30 %	
Saint-Gervais	200	-	-	-	-	60	260	1 549	41 %	
Total	210	80	100	180	60	725	1 575	8 545	38 %	342

Tableau 17 : Distribution des Stop Pub sur la CCPMB en 2015

1.4. Les collectes spécifiques

1.4.1. Bouchons

La collecte des bouchons en plastique (et en liège) mis en place par l'association Bouchons 74 a permis de recycler 3 tonnes de bouchons sur l'ensemble du territoire du SITOM en 2015.

1.4.2. Instruments d'écriture

Depuis 2015, le SITOM distribue des boîtes de récupération des instruments d'écriture usagés, ensuite envoyés à la société Terracycle. La communauté de communes Pays du Mont-Blanc est équipée de 107 boîtes réparties dans les mairies, écoles et offices de tourisme.

En juillet 2016, 110 kg de stylos ont été récupérés.

Chaque instrument d'écriture envoyé donne lieu au versement de 2 centimes. La somme ainsi récoltée est reversée à une association du territoire du SITOM.

Chapitre II : Objectifs

1. Réduction des déchets pour 2020

L'objectif défini par la loi de transition énergétique pour la croissance verte est de « *réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et de réduire les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics* ». Le gisement concerné comprend donc tous les déchets pris en charge par la communauté de communes et le SITOM, y compris les gravats de déchèterie.

En 2010, la production annuelle de DMA était de 662 kg/habitant DGF. L'objectif est donc d'abaisser cette production à 596 kg/habitant DGF en 2020.

Les hypothèses faites pour évaluer la quantité maximale de DMA produite en 2020 sont les suivantes :

- La population municipale diminue de 0,15 % par an entre 2016 et 2020
- Le nombre de résidences secondaires augmente de 0,7 % par an entre 2016 et 2020
- Le nombre de lits touristiques marchands reste constant

Objectifs	Année 2020
Population municipale	43 858
Résidences secondaires	23 444
Population DGF	67 302
Production de DMA (kg/habitant DGF)	596
Production de DMA annuelle (tonnes)	40 087

Tableau 18 : Hypothèses chiffrées prises pour l'année 2020

La communauté de communes Pays du Mont-Blanc doit produire au maximum 40 087 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an d'ici à 2020 (gravats de déchèterie inclus).

L'objectif est donc de réduire la production globale de 21 % par rapport à 2015, soit 10 606 tonnes.

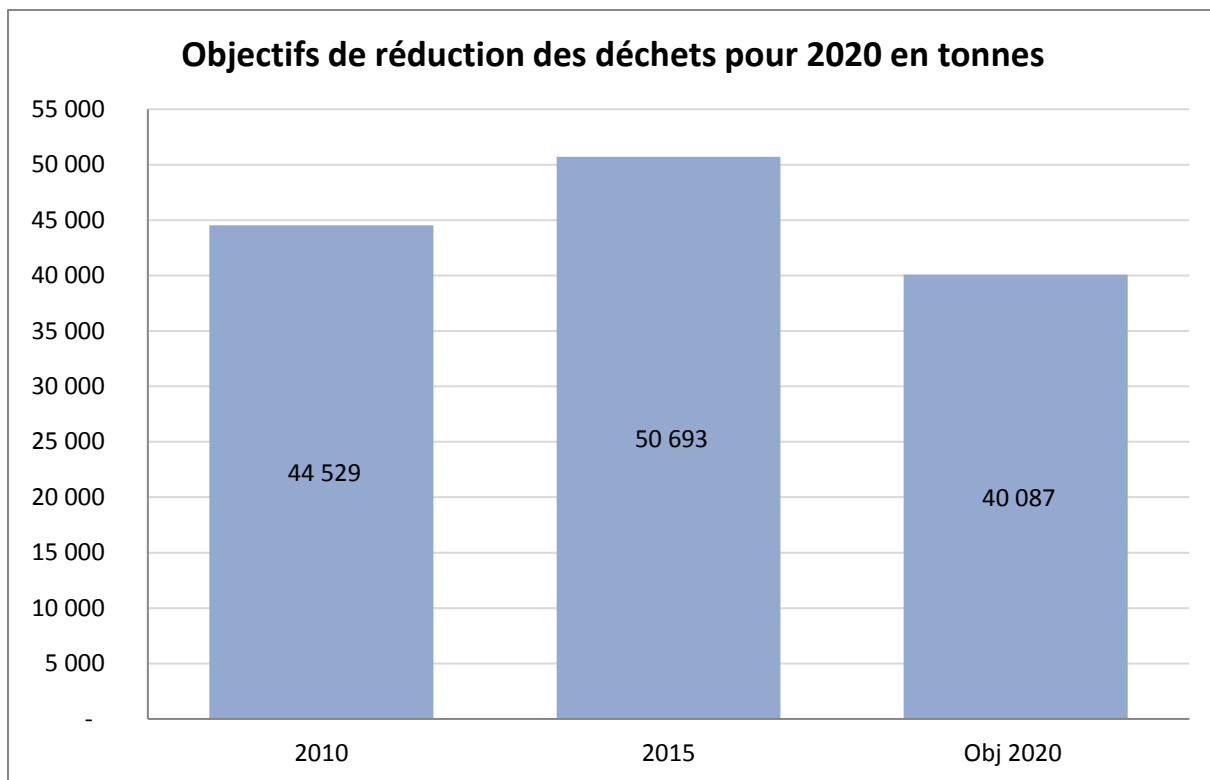


Figure 12 : Graphique de l'objectif de tonnes de DMA produites en 2020, comparé aux productions de 2010 et 2015

2. Recyclage des déchets hors gravats pour 2020

L'objectif défini par la loi de transition énergétique pour la croissance verte est de valoriser sous forme de matière 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025). Le gisement concerné comprend donc tous les déchets pris en charge par la communauté de communes et le SITOM, hors gravats de déchèterie.

Pour chiffrer les objectifs à atteindre, on fait l'hypothèse que la quantité de gravats collectés en déchèterie diminue de 25 % par rapport à 2015, soit - 2 050 tonnes. Cette forte réduction s'explique par la facturation des déchets des professionnels en déchèterie, leur reprise par les réseaux de distributeurs et l'incitation à la mise en place de bennes sur les chantiers.

En 2020, la communauté de communes Pays du Mont-Blanc doit recycler 18 748 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors gravats de déchèterie).

L'objectif est donc de diminuer le gisement global (hors gravats) de 20 %, soit - 8 556 tonnes et le tonnage de déchets recyclés de 10 % par rapport à 2015, soit - 2 193 tonnes.

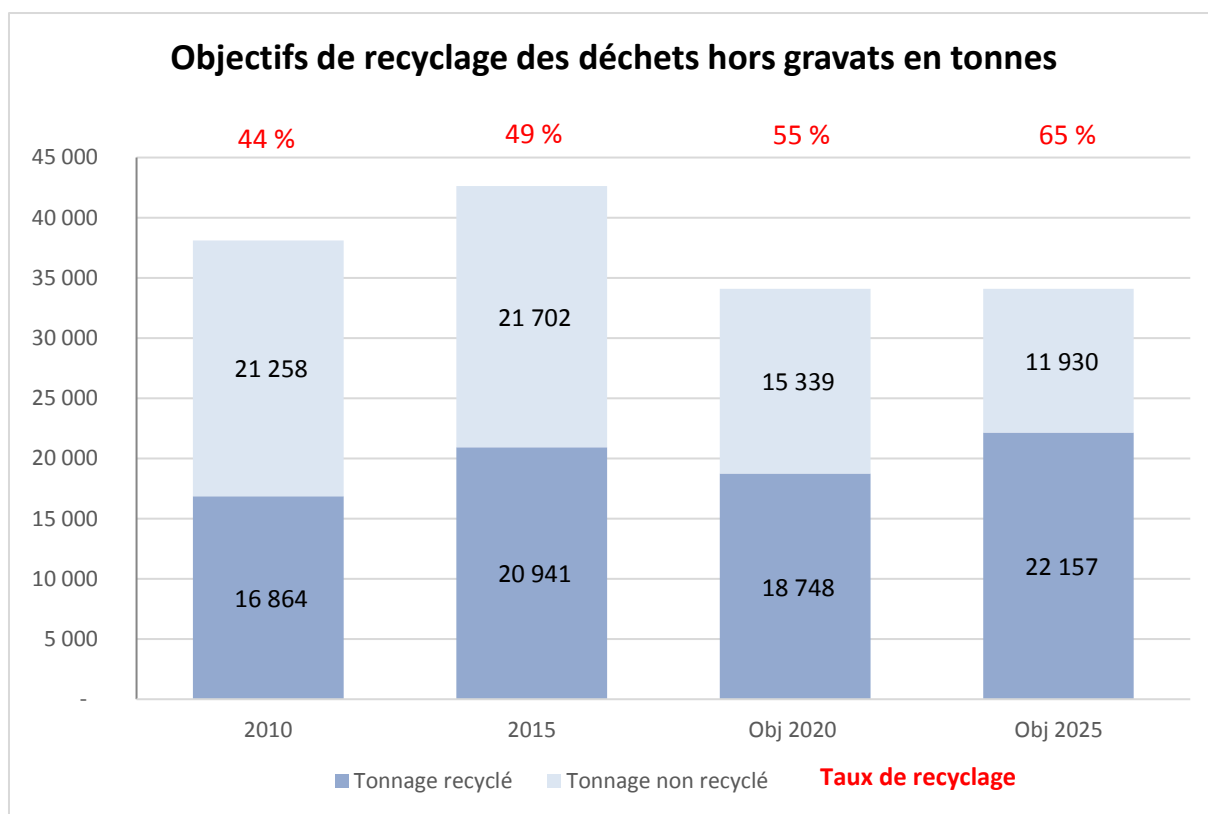


Figure 13 : Graphique de l'objectif de tonnes de déchets recyclés, hors gravats, en 2020 et 2025

	2010	2015	Objectifs 2020	Ecart 2020-2015	
				en tonnes	en %
Tonnage recyclé hors inertes	16 864	20 941	18 748	- 2 193	- 10,5 %
Tonnage non recyclé	21 258	21 702	15 339	- 6 363	- 29 %
Gravats	6 407	8 050	6 000	- 2 050	- 25 %
TOTAL	38 122	42 643	40 087	- 10 606	- 21 %
Taux de recyclage OMA	22%	23%	35%		
Taux de recyclage Déchèteries hors gravats	72%	73%	74%		
Taux de recyclage DMA	44%	49%	55%		

Tableau 19 : Objectifs de production pour 2020 (en tonnes) pour atteindre 55% de DMA recyclés

Chapitre III : Elaboration et structuration des actions

N° action	Page	Intitulé des actions	Impact en 2020 par rapport à 2015				
			Tonnage collecté 2020-2015			Tonnage recyclé 2020-2015	
			OM	Verre / Recyclables / Cartons	Déchèteries	Verre / Recyclables / Cartons	Déchèteries
1	34	Réduire les biodéchets par le compostage individuel et en luttant contre le gaspillage alimentaire	-160				
2	39	Réduire les biodéchets par le compostage collectif et partagé et en luttant contre le gaspillage alimentaire	-40				
3	43	Réduire les biodéchets dans les établissements scolaires et chez les professionnels	-1180				
4	48	Promouvoir le Stop Pub	-145				
5	51	Promouvoir le réemploi des textiles	-300				
6	54	Mettre en place l'éco-exemplarité au sein des collectivités	-2 115	1 830		1 830	
7	57	Harmoniser les modalités de collecte sur l'ensemble du territoire					
8	61	Elargir les consignes de tri des plastiques					
9	64	Améliorer la gestion des cartons					
10	66	Améliorer le tri dans les manifestations et les marchés					
11	69	Améliorer le tri chez les professionnels du tourisme					
12	72	Sensibiliser les résidents secondaires et les vacanciers aux bons gestes de tri	-790		-5 655		-4030
13	75	Promouvoir le réemploi et le don					
14	79	Réduire les déchets verts par la promotion de nouvelles pratiques					
15	82	Réduire les apports des professionnels en déchèteries					
		Sous-total	-4 730	1830	-5 655	1 830	-4030
		TOTAL HORS GRAVATS	-8 555			-2 200	
15	82	Réduction des apports de gravats			-2 050		
		TOTAL AVEC GRAVATS	-10 605			-2 200	

ACTION N° 1 :

Réduire les biodéchets par le compostage individuel et en luttant contre le gaspillage alimentaire

Programme de prévention de : la Communauté Communes du Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2009

Date de fin prévisionnelle : 2025

Date de démarrage effectif : 2009

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Répondre à l'obligation de la loi de transition énergétique : avant 2025, chaque citoyen doit disposer d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR
- Réduire la quantité de déchets alimentaires, emballés ou non, collectés dans les OMR (déchets de cuisine chez les particuliers en habitation individuelle) et la quantité de déchets verts collectés.

Objectifs chiffrés :

- Réduire de 96 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 grâce au compostage individuel
- Réduire de 15 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire
- Réduire de 50 tonnes les déchets verts dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 grâce à la valorisation sur place par broyage et paillage

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Habitants en logements individuels (résidences principales et secondaires)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Compostage individuel :

Augmenter le pourcentage de foyers pratiquant le compostage individuel

Former les habitants aux pratiques permettant la valorisation des déchets verts sur place (mulching, paillage)

Pour cela, le SITOM :

- Subventionne l'acquisition de composteurs auprès des habitants en habitats individuels
- Organise des permanences de ventes de composteurs sur la CCPMB
- Crée une dynamique de conseil de proximité, en association avec les communes et la CC, sur les pratiques du compostage domestique et les pratiques connexes (mulching, paillage) auprès de l'ensemble de la population en organisant des actions de sensibilisation
- Lance un appel à bénévoles et les forme pour être « Guides Composteurs » pour relayer la promotion du compostage sur la CCPMB

Gaspillage alimentaire :

Sensibiliser les habitants à la problématique du gaspillage alimentaire

MOYENS FINANCIERS

Dépenses du SITOM (hors personnel):

- Composteurs et bio-seaux (coûts SITOM 2016) :
 - Composteur bois 400 L = 41,71 € HT
 - Composteur plastique 400 L = 32,40 € HT
 - Bio-seau = 2,09 € HT

Coût moyen par foyer : 40,63 € HT

Participation : 15€/acqureur

Coût moyen résultant pour le SITOM : 25,63 € HT/acqureur

- Communication compostage et gaspillage alimentaire (campagne vente de composteurs, spot radio, évènementiel) : 800 €/an

MOYENS HUMAINS

SITOM : animateurs dont un maître composteur (1 équivalent temps plein pour les trois CC)

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de nouveaux d'acquéreurs (Compostage en logements individuels)				Unité	acquéreurs
Année	2009-2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		265	256	256	256	256
Résultat	2299	292				

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Taux de maisons équipées (principales et secondaires)				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		18,5	20,5	22,5	24,5	26,5
Résultat	17	18,8				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de permanences sur la CCPMB (Vente de composteurs)				Unité	permanences
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		20	20	20	20	20
Résultat	26	18				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre d'animations réalisées sur le thème du gaspillage alimentaire				Unité	animations
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		3	5	4	5	4
Résultat	-	4				

4 interventions en supermarchés en 2016 pendant la semaine de réduction

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre d'articles publiés sur le gaspillage alimentaire				Unité	articles
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	10	10	10	10
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets détournés							
Libellé de l'indicateur	Tonnage détourné en plus chaque année (Compostage domestique)					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		18	19,5	19,5	19,5	19,5	96
Résultat	133	21					

Hypothèses :

Prend en compte les personnes qui ne compostaient pas avant (48 % des acquéreurs)

50 kg/habitant/an de déchets évités et 3 personnes par foyer en moyenne.

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de déchets alimentaires consommés et non consommés dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	4 420	-	3 200
Résultat	-	-				

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses SITOM (€ HT) hors caractérisation MODECOM et animateurs							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Composteurs							
Valeur cible		6 792	6 561	6 561	6 561	6 561	33 036
Résultat	7 125	7 484					
Communication							
Valeur cible		800	800	800	800	800	4 000
Résultat	1323	100					

Dépenses évitées en collecte et traitement (€ HT/an) pour la CCPMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2 600	5 000	7 300	9 800	12 100
Résultat		2 583				

Coût de traitement des OM en 2015: 123 € HT/tonne

Impact négligeable sur la collecte

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Promouvoir le compostage et la valorisation des déchets verts sur place et la lutte contre le gaspillage alimentaire	SITOM	2017 et 2019 Tous les 2 ans	Journées Portes Ouvertes au SITOM
		2 fois par an Juin et Déc.	L'Eco des Vallées
		2017	Nouvelle version du guide du tri
		A partir de mi-2017	Communication sur les réseaux sociaux (Facebook)
			Réunions communales ou intercommunales avec les habitants pour un partage de connaissances sur la démarche « Zéro Phyto »
			Animations scolaires Proposer des articles pour les bulletins municipaux et les sites internet des communes et de la CC Articles de presse
2. Organiser des ventes de composteurs	SITOM Communes CC	Février Tous les ans	Définir les dates et les lieux des permanences de vente en contactant les communes, les offices de tourisme, les écoles, etc.
	SITOM Communes CC	Mars Tous les ans	Communiquer les dates au travers des bulletins municipaux, sites internet, affiches, radio, etc.
	SITOM	Avril à Nov. Tous les ans	Réaliser les permanences pour les ventes
			Remarques : - S'associer à un évènement (manifestations communales...) - Collaborer avec les écoles pour la diffusion des informations auprès des parents d'élèves et pour l'organisation des ventes

Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
3. Former des acteurs locaux	SITOM	1 ^{er} trim. 2017	Contacteur les associations et lancer un appel à bénévoles pour relayer des actions de promotion du compostage
		2 ^e trim. 2017	Former les bénévoles pour être « Guides Composteurs »
		3 ^e et 4 ^e trim. 2017	Animer le réseau créé
4. Faire un suivi des habitants ayant pris un composteur	SITOM	Au fur et à mesure	Saisir les informations sur les acquéreurs (commune, type d'habitation, compostaient avant ou non)
		Annuel ou semestriel	Lettres du compostage sur le site internet du SITOM
		2018	Réaliser un questionnaire sur l'utilisation du composteur et les pratiques de compostage

ACTION N° 2 :

Réduire les biodéchets par le compostage collectif et partagé et en luttant contre le gaspillage alimentaire

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : en cours

Date de début prévisionnel : 2010

Date de fin prévisionnelle : 2025

Date de démarrage effectif : 2010

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Répondre à l'obligation de la loi de transition énergétique : avant 2025, chaque citoyen doit disposer d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR
- Réduire la quantité de déchets alimentaires, emballés ou non, dans les OMR (déchets de cuisine chez les particuliers en habitation collective) et la quantité de déchets verts collectés.

Objectifs chiffrés :

Réduire de 43 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 pour les habitants en logement collectif ou sans espaces vert grâce au compostage

Les tonnes de biodéchets évitées dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire sont comptabilisées dans action n°1

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Habitants en logements collectifs (résidences principales et secondaires) et en logements individuels sans espaces verts

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Compostage collectif et partagé :

Cette action consiste à donner la possibilité aux habitants en habitats collectifs ou en habitats individuels sans espaces verts de composter. Pour ce faire, deux solutions sont possibles :

1. Mettre en place des sites de compostage en pied d'immeubles (les logements collectifs sont majoritaires sur le territoire mais peu de personnes y habitent à l'année)
2. Mettre en place des sites de compostage partagé sur des terrains communaux

Pour cela le SITOM :

- Prend contact avec les communes, les bailleurs sociaux, les copropriétés pour présenter la démarche et réaliser des études de faisabilité en vue d'un maillage de sites sur chaque commune
- Accompagne la mise en place des sites de compostage
- Forme des référents aux pratiques de compostage et de valorisation des déchets verts sur place
- Subventionne et finance les composteurs, la communication et les animations du réseau de guides locaux

Pour cela la commune :

- Approvisionne les sites en structurant et assure un suivi des sites avec les référents locaux

Gaspillage alimentaire :

Cette action consiste à sensibiliser les habitants à la problématique du gaspillage alimentaire

MOYENS FINANCIERS

Dépense du SITOM (hors personnel):

- Achat de composteurs, bio-seaux, petit matériel et apport de structurant
Coût moyen d'un petit site = 250 € HT
 - 2 composteurs de 800 L en bois = 2 x 70,05 € HT = 140,1 € HT
 - 1 composteur de 600 L en plastique = 54,25 € HT
 - 20 bio-seaux = 20 x 2,09 € HT = 41,80 € HT
- Communication (signalétique sur les composteurs, etc.) : 50 € HT par site

Dépenses des communes :

Si besoin, aménagement du terrain recevant le site de compostage

MOYENS HUMAINS

SITOM : animateur pour l'étude de faisabilité, la mise en place des sites et leur supervision (1 équivalent temps plein pour les trois CC)

Communes : aménagement si besoin du terrain recevant le site de compostage et approvisionnement éventuel en structurant

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de nouveaux sites de compostage (Compostage collectif et partagé)				Unité	sites
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2	5	5	5	5
Résultat	1	1				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de foyers en plus desservis par un site de compostage				Unité	foyers
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	40	140	140	140	140
Résultat	109	16				

Hypothèse :

20 foyers par site de compostage collectif

40 foyers par site de compostage partagé

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Taux de logements collectifs desservis				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0,011	0,16	0,02	0,025	0,03
Résultat	0,01	0,01				

Hypothèse : les foyers desservis vivent en appartement (31 409 appartements sur CC en 2016 en permanents et secondaires)

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets détournés des OM							
Libellé de l'indicateur	Tonnage détourné en plus chaque année (Compostage domestique)					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		3	10	10	10	10	43
Résultat	12	0,7					

Hypothèses :

Aucun foyer ne compostait avant

2,2 personnes par foyer

35 kg/personne/an de déchets évités

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses SITOM							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Matériel pour le compostage							
Valeur cible		500	1 250	1 250	1 250	1 250	5 500
Résultat		250					
Communication							
Valeur cible		100	250	250	250	250	1 100
Résultat	100	50					

Dépenses évitées en collecte et traitement (Euros HT) pour CC PMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		370	1 600	2 800	4 000	5 300
Résultat	-	90				

Impact négligeable sur la collecte

Coût de traitement des OM en 2015 : 123 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Prise de contact avec les communes du territoire	SITOM	2017 à 2020 2016-2017 2017	Présentation et étude de faisabilité pour la mise en place de sites de compostage partagé : - Test d'un site sur Les Houches (11/2016) puis extension sur 3 autres sites mi-2017 - Préparation Passy 2017 (1 site au Plateau) mise en place aout
2. Prise de contact avec les gestionnaires de logements collectifs	SITOM	2017 à 2020	Présentation et étude de faisabilité pour la mise en place de sites de compostage collectif
3. Mise en place de sites de compostage collectif et partagé	SITOM Communes	2018-2020	• Choix de l'emplacement avec la commune et/ou les bailleurs/copropriétés • Communication auprès des habitants et recherche de référents • Signature d'une convention SITOM/commune ou bailleur • Mise en place du site • Approvisionnement en structurant par la commune et suivi avec les référents locaux • Supervision du site par un animateur SITOM

ACTION N° 3 :

Réduire les biodéchets dans les établissements publics et chez les professionnels

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : en cours

Date de début prévisionnel : 2017

Date de fin prévisionnelle : 2025

Date de démarrage effectif : 2017

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Répondre à l'obligation de l'arrêté du 12 juillet 2012 : à partir de 2016, les producteurs de plus de 10 tonnes par an de biodéchets sont tenus de mettre en place le tri à la source et une valorisation organique
- Répondre aux obligations de la loi de transition énergétique :
 - Au 1^{er} janvier 2025, le tri à la source des déchets organiques devient obligatoire pour tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés à plus de 50 % de biodéchets (hors recyclables)
 - Avant le 1^{er} septembre 2016, les collectivités territoriales doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont elles assurent la gestion
- Réduire la quantité de déchets alimentaires, emballés ou non, dans les OMR

Objectif chiffré de déchets évités :

- Réduire de 34 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 en restaurants scolaires grâce au compostage en restaurants scolaires
- Réduire de 1160 tonnes de biodéchets dans les OMR en 2020 par rapport à 2015 en restaurants privés grâce au compostage (- 32 tonnes) et grâce à la collecte à la source en restaurants (- 1128 tonnes)

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Etablissements scolaires (29 écoles, 6 collèges, 7 lycées, IME)

Professionnels de la restauration (258 établissements)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Compostage :

Cette action consiste à mettre en place des sites de compostage au niveau des restaurants et établissements scolaires du territoire.

Pour cela le SITOM :

- Prend contact avec les établissements scolaires et les restaurateurs pour présenter la démarche et réaliser des études de faisabilité
 - Accompagne la mise en place des sites de compostage
 - Forme des référents aux pratiques de compostage
 - Subventionne et finance les composteurs, la communication et les animations du réseau de guides locaux
-

Gaspillage alimentaire :

- Sensibiliser les professionnels à la problématique du gaspillage alimentaire
- Réaliser des diagnostics dans les établissements scolaires et les accompagner dans la mise en place d'actions
- Promouvoir le Gourmet bag: kits mis à disposition des restaurateurs

Collecte des biodéchets en amont :

Cette action consiste à :

- Réaliser une étude technico-économique détaillée pour l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CCVCMB pouvant desservir les 14 communes de la CCVCMB et de la CCPMB
- Informer les restaurateurs de leurs obligations actuelles et futures
- Inciter les restaurateurs à acheminer leurs biodéchets à l'unité de méthanisation lorsque celle-ci sera opérationnelle (collecteur privé ou apport direct)

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM :

- Composteurs et bio-seaux (coûts SITOM 2016) :
- Composteur bois 400 L = 41,71 € HT
- Composteur plastique 400 L = 32,40 € HT
- Bio-seau = 2,09 € HT

Pour un restaurant scolaire, coût moyen par **site 150 € HT** pris en charge par le SITOM

Pour le site de compostage d'un restaurant privé : coût moyen par site : 76 € HT - Participation : 30 €/restaurant équipé - Coût moyen résultant pour le SITOM : **46 € HT/site**

- Communication : 600 €
- Gourmet bag : 0,80 Euros/kit. Hypothèse 20% de participants et 30 kits/mois/resto pendant 2 ans (accompagnement en 2018 -2019).
- Financement de l'étude pour une unité de méthanisation

Coût pour les restaurateurs pour une collecte à la source de leurs biodéchets par société privée: 200 Euros/t (estimation Tri Vallées pour collecte secteur dense)

MOYENS HUMAINS

Animateurs SITOM pour informer les professionnels (1 équivalent temps plein pour les trois CC)
SITOM pour le portage du projet de méthanisation en partenariat avec les deux CC

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de nouveaux restaurants scolaires (Compostage et lutte contre le gaspillage)				Unité	restaurants scolaires
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2	6	6	6	8
Résultat	2	1				

Micro-crèche les Eterlous en 2016 - Passy

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Nombre nouveaux restaurants privés (Compostage et lutte contre le gaspillage)				Unité	restaurants
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	0	5	5	5	5
Résultat	-	1				

ESAT du Mont-Joly - Sallanches en 2016

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de restaurants privés (Collecte à la source - Méthanisation)				Unité	restaurants
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	-	-	230
Résultat	-	0				

Lié à la mise en place de la redevance spéciale

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Taux de restaurants privés (Collecte à la source - Méthanisation)				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	-	-	86 %
Résultat	-	0				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets évités							
Libellé de l'indicateur	Tonnage évité dans les restaurants scolaires (Gaspillage alimentaire)					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		4	7	7	7	9	34
Résultat	-	0,3					

Hypothèses : 17 kg/élève/an de gaspillage alimentaire

1 collège/lycée : réduction de 3,4t /an – 1 école : réduction de 0,84 t/an

Indicateur de quantités de déchets évités							
Libellé de l'indicateur	Tonnage détourné/an (Compostage)					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		-	8	8	8	8	32
Résultat	-	0,2					

Indicateur de quantités de déchets évités							
Libellé de l'indicateur	Tonnage détourné des OM (Collecte à la source en porte-à-porte)					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		0	0	0	0	1 115	1 115
Résultat	-	0					

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de déchets alimentaires dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	4 420	-	3 200
Résultat						

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses SITOM (€ HT)							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Compostage							
Valeur cible		300	1 130	1 130	1 130	1 430	5 120
Résultat	150	196					
Communication							
Valeur cible		600	600	600	600	600	3 000
Résultat	0	150					
Gourmet bags							
Valeur cible		-	0	15 360	15 360	0	30 720
Résultat	-	0					

Dépenses évitées en collecte et en traitement (€ HT) pour la CC						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		480	2 340	4 200	6 030	270 000
Résultat	49	37				

Coût collecte des OM 2015 : 110 € HT/tonne

Coût de traitement des OM 2015 : 123 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION

Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
Réduction des biodéchets dans les établissements scolaires (communaux et intercommunaux)			
1. Envoi par le SITOM d'un guide pratique de l'ADEME intitulé « Réduire le gaspillage alimentaire » à chaque commune et à la CC	SITOM Communes CC	Sept. 2016	Cf. loi de transition énergétique
2. Accompagnement pour le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires	SITOM Ecoles CC Communes	2016 – 2020	Mise en place – Elaboration d'un kit pour les écoles par le SITOM.
		2016 – 2020	Suivi par le SITOM
3. Communication sur les démarches et résultats	SITOM Communes Ecoles CC	2017-2020	Presse, bulletins municipaux, etc.

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
Réduction des biodéchets dans les restaurants privés			
1. Répertorier les professionnels du territoire concernés	SITOM	2016	Cette étape a été réalisée au cours de l'élaboration du diagnostic du territoire. Il reste à estimer les quantités de biodéchets produits par établissement
2. Communiquer sur l'utilisation du Gourmet bag et sur les dons aux associations	SITOM	2018 - 2019	• Pack de communication existant créé par la DRAFF • Lancement échelonné sur les 3 CC
3. Informer les professionnels sur la réglementation (loi de transition énergétique) et les solutions	SITOM	2018 - 2019	• Documents spécifiques SITOM • Réunion dans chaque commune et/ou PAP
4. Accompagner les restaurateurs dans la mise en place de sites de compostage	SITOM	2018 - 2019	• Choix de l'emplacement • Signature d'une convention SITOM/restaurateur • Mise en place du site • Supervision du site par un animateur du SITOM
5. Mener une étude de faisabilité de création d'une unité de méthanisation	SITOM CC	2017-2018	Périmètre : 14 communes (CCVCMB + CCPMB)
6. Construire une unité de méthanisation	SITOM	2020	Sous réserve de faisabilité
7. Informer les restaurateurs sur la solution de méthanisation locale	SITOM CC Communes	2020	

ACTION N° 4 : Promouvoir le Stop Pub

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : < 2015

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : < 2015

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

Réduire la quantité de papier présente dans les OMR et les Recyclables.

Une boîte aux lettres équipée permet d'éviter 40 kg de papier/an.

Objectif chiffré : Réduction de 145 tonnes de papier dans les OMR en 2020 par rapport à 2015

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Habitants permanents et secondaires, commerces et tout établissement possédant une boîte aux lettres.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à inciter les foyers ne souhaitant pas recevoir de publicités et n'ayant pas de « Stop Pub » à apposer cet autocollant sur leur boîte à lettres :

- Mise à disposition des « Stop Pub », avec support éventuel de distribution, en mairies et offices de tourisme.
- Test de distribution en boîtes aux lettres.

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM :

- Achat d'autocollants (600 € pour 8 000 Stop Pub)
- Achat éventuels de supports de distribution (10 € par support)
- Coût d'envoi aux nouveaux arrivants

MOYENS HUMAINS

SITOM : animateurs pour l'approvisionnement des Stop Pub et distribution

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de points de distribution équipés de supports de diffusion Stop Pub				Unité	points de distribution
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0	0	13	13	13
Résultat	0	0				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de changement de comportement						
Libellé de l'indicateur	Nombre de boîtes aux lettres équipées (Stop Pub – source : La Poste)					Boîtes aux lettres
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		7 820	8 545	9 270	9 995	10 720
Résultat	7 095	7 820				

Indicateur de changement de comportement						
Libellé de l'indicateur	Taux de boîtes aux lettres équipées (Stop Pub – source : La Poste)					%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		35 %	38 %	41 %	44 %	47 %
Résultat	32 %	35%				

Indicateur de quantités de déchets évités							
Libellé de l'indicateur	Tonnage évité par an grâce aux nouveaux Stop Pub					Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Valeur cible		29	29	29	29	29	145
Résultat	-	29					

Données surlignées : estimations

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses SITOM (€)							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Achat Stop Pub							
Valeur cible		0	600	50	50	50	750
Résultat	0	0					
Achat support Stop Pub							
Valeur cible		0	0	130	0	0	130
Résultat	0	0					

Dépenses évitées en traitement (€) pour la CC PMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diminution du gisement						
Valeur cible		3 600	7 200	10 700	14 300	17 800
Résultat	-					

Impact collecte négligeable

Coût traitement UIOM 2015 : 123 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Editer des « Stop Pub » et des supports en cartons	SITOM	2017	Supports cartonnés présentant l'intérêt des « Stop Pub » et rappelant le numéro du SITOM pour renouveler le stock en cas de besoin
2. Mettre à disposition les autocollants dans les accueils des mairies	SITOM Mairies	2017	Les animateurs du SITOM mettent en place les supports de « Stop Pub » si souhaités par la mairie et informent les secrétaires de mairie de l'intérêt des autocollants
3. Test de distribution en boîtes aux lettres	SITOM	2017	Sur secteurs de différents types, tester une diffusion en boîtes aux lettres et déterminer le taux d'efficacité de l'action. Etendre en fonction des résultats.
4. Distribuer les autocollants	SITOM	2017-2020	Les distributions se font lors des stands grand public, des réunions avec les acquéreurs de composteurs et dans le cadre de la mise en place de l'éco-exemplarité des collectivités. Ils sont également envoyés par la Poste aux nouveaux arrivants
5. Promouvoir le « Stop Pub »	CC Communes SITOM	2017-2020	Ce support est promu à travers divers articles diffusés via les sites internet des communes, de la CC, du SITOM et la presse.

ACTION N° 5 : Promouvoir le réemploi des textiles

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : en cours

Date de début prévisionnel : < 2015

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : < 2015

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

Réduire la quantité de textiles collectée dans les OMR et Recyclables

Objectif chiffré :

Réduire de 300 tonnes les textiles dans les OM en 2020 par rapport à 2015 grâce à la collecte par les associations et les bornes Tri Vallées et grâce aux dons

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à améliorer le taux de réemploi des vêtements en incitant les habitants à déposer leurs textiles, chaussures et maroquineries auprès des associations locales ou dans les bornes.

Il s'agit donc de :

- Continuer le partenariat mis en place avec Tri Vallées
- Informer les habitants sur les points de collecte existants
- Suivre le remplissage des bornes pour améliorer si besoin le réseau de collecte

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM :

- Convention SITOM – Tri Vallées pour la mise à disposition des bornes, la collecte et la valorisation des TLC : 0€/an
- Communication par l'Eco des Vallées, sites internet
- Visite du centre de Tri Vallées à Ugine

Recettes SITOM :

- Aide EcoTLC à déduire : 0,10 €/habitant permanent/an si 1 point de collecte pour 2.000 habitants (soit 31-32 points de collecte pour le SITOM)

MOYENS HUMAINS

Direction SITOM pour le suivi de la convention avec Tri Vallées

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de bornes de collecte textiles en place sur le SITOM				Unité	bornes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		30	30	30	30	30
Résultat	18	30				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnages de textiles collectés sur la CCPMB				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Bornes Tri Vallées et associations					
Valeur cible		130	250	270	280	300
Résultat	103	130				

Indicateur de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de textiles dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	430	-	300
Résultat	-					

INDICATEURS FINANCIERS

Recettes SITOM (€ HT) pour la communication						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aide EcoTLC pour CC						
Valeur cible		4 400	4 400	4 400	4 400	4 400
Résultat	0	4 400				

Dépenses de collecte et traitement des OM évitées (k€ HT) pour la CCPMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		30	58	63	65	70
Résultat	24	30				

Coût collecte des OM 2015 : 110 € HT/tonne

Coût de traitement des OM 2015 : 123 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Densifier le réseau de collecte	CC Communes SITOM	Juin 2016 2017 - 2018	Mise en place de nouvelles bornes Compléter le réseau en fonction des besoins
2. Suivre et analyser les résultats de collecte par point	SITOM	2016-2020	
3. Promouvoir le don de textiles	CC Communes SITOM	2016 - 2020	Associations caritatives
4. Caractérisation des OM	SITOM	2018	Idem caractérisation 2012 pour connaître la part de textiles encore dans les OM

ACTION N° 6 :
Mettre en place l'éco-exemplarité au sein des collectivités

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2012

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif : 2012

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

La loi de transition énergétique définit les objectifs suivants pour les collectivités :

- Les collectivités territoriales s'engagent à diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique,
- Au plus tard en 2020, les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Agents et élus des collectivités (services administratifs et techniques des mairies et CC)

Agents des autres établissements communaux et intercommunaux (écoles, bibliothèques, crèche...)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Sensibiliser les agents et les élus afin d'améliorer les systèmes de tri :

- Eco-exemplarité au sein des services administratifs (2012-2014)
- Eco-exemplarité au sein des services techniques (2015-2016)
- Eco-exemplarité au sein de tous les autres services et bâtiments communaux et intercommunaux (2017 – 2020)

Informers les DST et élus des obligations sur le réemploi des déchets du BTP

MOYENS FINANCIERS

Pour mémoire : fourniture de documents aux agents

MOYENS HUMAINS

Animateur SITOM

Agents communaux et intercommunaux

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Taux d'agents des services techniques sensibilisés				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		100	-	-	-	-
Résultat	90					

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Taux d'établissements communaux et intercommunaux sensibilisés				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		5	10	15	15	15
Résultat	-	2				

INDICATEURS D'IMPACT

Aucune pesée n'est effectuée dans les établissements communaux et intercommunaux, il est donc difficile de suivre un indicateur d'impact.

L'objectif de réduction de papier est très aléatoire et fonction des dossiers traités dans l'année.

A définir avec les communes : Méthode de suivi du taux de recyclage sur les chantiers BTP communaux et intercommunaux

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n° 7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
Services administratifs et techniques			
1. Rencontrer les élus et les agents de chaque service pour établir un diagnostic	SITOM Communes	2012 - 2016	Services administratifs Services techniques
2. Rédiger un bilan par commune avec préconisations pour améliorer le tri des déchets	SITOM Communes	2015-2016	Réunion de sensibilisation avec tous les agents Affichage des consignes de tri dans les locaux techniques
3. Suivre l'avancement des actions	SITOM Communes	2016	Un bilan réalisé par commune sur les actions envisagées
4. Pérenniser l'éco-exemplarité	SITOM Communes CC	2016-2020	Transmission semestrielle d'un document à joindre aux fiches de paies
Autres établissements communaux et intercommunaux			
1. Rencontrer chaque responsable d'établissements pour établir un diagnostic	SITOM	2017-2020	
2. Accompagner dans la réduction et l'amélioration du tri des déchets	SITOM	2017-2020	Mise à disposition de doc de communication et de signalétique
BTP			
Envoyer un courrier aux DST pour rappeler les obligations de la loi de transition énergétique	SITOM Communes CC	2017	Proposition de clauses pour les cahiers des charges

ACTION N° 7 :
Harmoniser les modalités de collecte sur l'ensemble du territoire

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2013

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif : 2013

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer les performances de tri en proposant les 3 flux de déchets ménagers (Verre / Recyclables/ Ordures Ménagères) sur des points de collecte en conteneurs semi-enterrés/enterrés
- Améliorer la qualité de la collecte en adaptant le volume des contenants et les fréquences des tournées de ramassage dans le cadre du changement de mode de collecte
- Garantir les meilleures performances de collecte et réduire le nombre de kilomètres effectués
- Harmoniser les conditions d'accès des professionnels au service public d'élimination des déchets

Objectifs chiffrés : Ces objectifs sont communs aux actions n°6 à 12.

+ 200 tonnes de Verre recyclé en 2020 par rapport à 2015

+ 500 tonnes de cartons recyclés en 2020 par rapport à 2015

+ 1 136 tonnes de Recyclables recyclés en 2020 par rapport à 2015 dont 850 tonnes de nouveaux plastiques recyclés

- 2 114 tonnes de Verre / Recyclables / Cartons dans les OMR en 2020 par rapport à 2015

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Usagers du service de collecte

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Déployer la collecte en conteneurs-semi enterrés sur l'ensemble du territoire

- Finaliser les communes déjà partiellement équipées
- Déployer ce mode de collecte sur les communes en bacs roulants
- Renouveler et diminuer le parc de véhicules de collecte

Elaborer et mettre en œuvre le règlement de collecte.

Communiquer sur les modalités de ramassage de chaque flux

Mettre en place la Redevance Spéciale

MOYENS FINANCIERS

CCPMB :

- Aménagement de point de tri sélectif des déchets en conteneurs semi-enterrés : 6,5 M d'€ TTC
- Renouvellement du parc de véhicule : 2 M d'€ TTC
- Elaboration du règlement de collecte
- Etude et mise en place de la Redevance Spéciale : 25 KEuros TTC

SITOM :

- Communication, animation

MOYENS HUMAINS

Agents CCPMB

Animateurs SITOM

Entreprises travaux et fournitures

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de nouveaux points de tri installés				Unité	Points de tri
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		20	30	45	45	0
Résultat	10	20				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de véhicules renouvelés				Unité	Véhicules
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		1	1	2	2	0
Résultat	1	0				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de redevables à la Redevance Spéciale				Unité	Redevables
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	80	100	150
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de performance de la collecte						
Libellé de l'indicateur	Nombre de kilomètres de collecte effectué				Unité	kms
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		190 000	185 000	170 000	160 000	150 000
Résultat	-	187 500				

Indicateur de quantités de déchets recyclés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Recyclables recyclés				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2 025	2 085	2 145	2 250	3 100
Résultat	1 965	1 882				

Indicateur de quantités de déchets recyclés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Verre recyclé				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2 646	2 686	2 726	2 766	2 806
Résultat	2 606	2 679				

Indicateur de quantités de déchets détournés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Verre/Recyclables/Cartons détournés des OM				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible				-275		- 2 114
				-275		

INDICATEURS FINANCIERS

Hypothèses :

Coût de collecte et valorisation des cartons 2015 : 115 EHT/t

Coût de collecte des Recyclables 2015 : 200 EHT/tonne

Coût de valorisation des Recyclables et du Verre 2015 : - 50 EHT/tonne

Coût de collecte des OM 2015 : 110 EHT/tonne

Coût de traitement des OM 2015 : 123 EHT/tonne

L'étude territoriale de 2017 viendra préciser les estimations financières ci-après.

Dépenses (k€ HT) pour la CCPMB :						
Collecte et traitement des OM						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-36	-70	-134	-210	-492
Résultat	-10	-16				
Collecte des Recyclables						
Valeur cible		+12	+24	+36	+61	+227
Résultat	+6	-7				
Collecte et valorisation des cartons						
Valeur cible		0	0	+17	+35	+58
Résultat	-	0				
Global						
Valeur cible		-24	-46	-80	-114	-208
Résultat	-4	-23				

Dépenses (k€ HT) pour le SITOM :						
Etude territoriale						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0	2,5	0	0	0
Résultat	0	0				
Valorisation Verre et Recyclables						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-5	-10	-15	-23	-66
Résultat	-7,5	-2				
Communication						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		60	65	60	65	150
Résultat	84	57				
Global						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		55	57,5	45	42	84
Résultat	76,5	55				

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Poursuivre l'équipement en points de tri des communes partiellement équipées	CCPMB	2013-2020	Cordon Combloux Domancy Passy Sallanches Saint-Gervais
2. Déployer les conteneurs semi-enterrés sur les communes équipées de bacs roulants	CCPMB	2018-2020	Les Contamines-Montjoie Demi-Quartier Megève Praz-sur-Arly
3. Renouveler le parc de véhicules de collecte selon les travaux d'aménagement de points de tri	CCPMB	2017-2020	
4. Communiquer auprès des habitants sur les changements de mode de collecte	SITOM	2013-2020	Conception, distribution des supports, animations
5. Elaborer le règlement de collecte	CCPMB SITOM	2018-2020	Elaboration du règlement Information des usagers des conditions de collecte
6. Etudier et mettre en place la Redevance Spéciale	CCPMB	2017 2018-2020	Etude technique et financière Mise en oeuvre

ACTION N° 8 : Elargir les consignes de tri à tous les plastiques

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : en cours

Date de début prévisionnel : 2022 au plus tard

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : 2017

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'extension des consignes de tri avant 2022 est une des obligations de la loi de transition énergétique: il s'agit de prendre en charge dans la filière Recyclables tous les emballages en plastiques (pots, barquettes, films, blisters, etc.)

L'extension des consignes doit permettre de :

- Faciliter le geste de tri
- Améliorer les performances de collecte des Recyclables et du Verre
- Diminuer les refus de tri

Objectifs chiffrés : **Ces objectifs sont communs aux actions n°6 à 12.**

+ 200 tonnes de Verre recyclé en 2020 par rapport à 2015

+ 500 tonnes de cartons recyclés en 2020 par rapport à 2015

+ 1 136 tonnes de Recyclables recyclés en 2020 par rapport à 2015 dont 850 tonnes de nouveaux plastiques recyclés

- 2 114 tonnes de Verre / Recyclables / Cartons dans les OMR en 2020 par rapport à 2015

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Appuyer/inciter les syndicats de traitement et/ou les collectivités ayant la compétence « Traitement des Recyclables » à mener une étude territoriale (Savoie et Haute-Savoie) sur les gisements à traiter, les installations de traitement nécessaires (installations à adapter et installations à créer) et les coûts
- A l'échelle du SITOM, lancer un appel d'offres pour un centre de tri adapté et informer les habitants sur les nouvelles consignes de tri

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM :

- Participation à l'étude territoriale cofinancée par les collectivités et subventionnée à 50% minimum par l'ADEME (2 500 EHT)
 - Dépenses supplémentaires de traitement des Recyclables : attente du résultat de l'étude territoriale pour estimations
 - Communication
-

Dépenses CC :

- Augmentation du nombre de conteneurs de collecte et/ou augmentation de la fréquence de collecte des Recyclables
- Réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères

Recettes SITOM :

- Soutiens supplémentaires de l'Eco-organisme Emballages : attente du résultat de l'étude territoriale pour estimations

MOYENS HUMAINS

Direction SITOM pour le suivi de l'étude territoriale et la rédaction de l'appel d'offres du marché CC pour l'optimisation des collectes des Recyclables et OM

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de supports de communication diffusés (Nouvelle signalétique conteneurs)				Unité	supports
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	-	-	200
Résultat	-	0				

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de supports de communication diffusés (Guides du tri)				Unité	guides
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	-	-	25 000
Résultat	-	0				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets recyclés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de nouveaux plastiques recyclés				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	-	-	848
Résultat	-	-				

Indicateur de quantités de déchets recyclés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Recyclables recyclés				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2 025	2 085	2 145	2 250	3 100
Résultat	1 965	1 882				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Taux de refus de tri des Recyclables				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		18	17	17	16	12
Résultat	18	18,5				

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n° 7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Analyse de l'impact économique de l'extension avec Barème F	SITOM	Déc. 2016 – Jan. 2017	A la date de parution du nouveau barème F
2. Concertation avec les collectivités de Savoie et Haute-Savoie en charge du traitement des Recyclables	SITOM	Déc. 2016 – Jan. 2017	Définir le périmètre et le contenu de l'étude territoriale
3. Etude territoriale	SITOM Collectivités 73-74	Fév. 2017 – mars 2018	Etude territoriale subventionnée par l'ADEME
4. Appel d'offres (transport et tri des Recyclables pour 2018 à 2021)	SITOM	Juin 2017 – Déc. 2017	Associer l'Eco organisme et AMORCE
5. Choix du titulaire du marché Recyclables et phasage de l'extension des consignes	SITOM	Janv. 2018	Le phasage de l'extension est fonction de l'étude territoriale et de l'adaptation éventuelle des centres de tri
6. Plan de communication à élaborer avec la CC	CC SITOM	6 mois avant l'extension des consignes	
7. Mise en œuvre du plan de communication	CC SITOM	Lors de l'extension des consignes	Tous les supports de communication

ACTION N° 9 : Améliorer la gestion des cartons

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Etat d'avancement :

Date de début prévisionnel : 2018

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif :

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réduire de 56% (635 tonnes) le tonnage de cartons dans les OM d'ici à 2020
- Résoudre les problèmes de débordements de conteneurs, de dépôts sauvages et d'incivilités liés au non-respect des règles de tri des cartons

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Particuliers et professionnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Définir une stratégie de lutte contre le non-respect du tri des cartons :

- Etude du gisement de cartons pouvant faire l'objet d'une collecte spécifique
- Bilan des actions déjà menées sur le territoire et dans d'autres collectivités
- Etude de solutions pour les gisements professionnel et particulier
- Coordination entre les différents intervenants publics et privés

MOYENS FINANCIERS

SITOM :

- Organisation de rencontres
- Communication, animation

MOYENS HUMAINS

Animateurs SITOM

Agents CCPMB

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de réunions avec les professionnels				Unité	Réunions
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	2	2	2
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Quantités de cartons dans les OM						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de cartons dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible				915		500
Résultat	1 135					

Quantités de cartons collectés séparément						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de cartons				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	0	0	150	300	500
Résultat	-	0				

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n°7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION

Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Réaliser un bilan des actions existantes sur d'autres territoires	CCPMB SITOM	2018	Recensement des solutions (ex : Collectes spécifiques, Réutilisations mazots, Locaux à cartons)
2. Concertation avec les professionnels, les communes et les prestataires privés	SITOM	2018	Rappel réglementation Diagnostic des contraintes et solutions adaptées au territoire
3. Mettre en place la collecte des cartons et communiquer auprès des professionnels et du grand public	SITOM	2018-2020	

ACTION N° 10:

Améliorer le tri dans les manifestations et les marchés

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont-Blanc

Etat d'avancement : en cours

Date de début prévisionnel : < 2015

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif : < 2015

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Contribuer à la réduction des OM de 31% d'ici à 2020 par rapport à 2015 (-4700 tonnes)
- Contribuer à l'augmentation du tonnage de Recyclables de +57% d'ici à 2020 par rapport à 2015 (+1 136 tonnes)

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Participants aux manifestations sportives, culturelles, ...
Commerçants et forains des marchés locaux

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Mettre à disposition des organisateurs de manifestations des poubelles de tri (écollectos) et assurer la formation des bénévoles sur demande.

Accompagner les communes dans la bonne gestion des déchets de marchés avec :

- Mise en place de bennes dédiées au carton et au bois par les communes
- Sensibilisation des commerçants par le SITOM en collaboration avec la police municipale et la CC

Intégrer dans le règlement de collecte de la CC les obligations de tri des déchets sur les marchés et manifestations

MOYENS FINANCIERS

Communes :

- Mise à disposition de bennes

SITOM – CC :

- Communication, coordination, prêt matériel « écollectos avec sacs »

MOYENS HUMAINS

Agents communaux, police municipale

Animateurs SITOM

Agents CCPMB

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de manifestations équipées en écollectos				Unité	Manifestations
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		35	40	40	40	40
Résultat	31	35				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de marchés équipés pour le tri du bois et des cartons				Unité	Marchés
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	1	2	3	3
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets détournés des OM						
Libellé de l'indicateur	Tonnage détourné par an des OM en cumulé à partir de 2016				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	320	800	1 360	1 975	4 730
Résultat	-	70				

Indicateur de quantités de déchets recyclés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Recyclables recyclés				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2 025	2 085	2 145	2 250	3 100
Résultat	1 965	1 882				

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n° 7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
Tri sur les manifestations			
1. Communication auprès des organisateurs, communes et OT	SITOM	2016 à 2020	Informar de la possibilité de prêts gratuits des écollectos et des formations des bénévoles par le SITOM
2. Gestion du prêt des écollectos	SITOM	2016 à 2020	Gestion des contrats avec les organisateurs et CC
3. Formation des bénévoles	SITOM	2016 à 2020	Suivant les demandes
Tri sur les marchés			
1. Définition des solutions de tri avec la commune et mise en place du tri	CC COMMUNES SITOM	2017	Expérimentation sur le marché de Megève
		2018 à 2020	Etude et mise en place sur les marchés de St Gervais et Sallanches

ACTION N° 11 :
Améliorer le tri chez les professionnels du tourisme

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : < 2015

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : < 2015

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

Améliorer le tri du Verre et des Recyclables chez les professionnels du tourisme

Réduire la production de Verre en incitant à la consigne

Objectif chiffré : **Ces objectifs sont communs aux actions n°6 à 12.**

+ 200 tonnes de Verre recyclé en 2020 par rapport à 2015

+ 500 tonnes de cartons recyclés en 2020 par rapport à 2015

+ 1 136 tonnes de Recyclables recyclés en 2020 par rapport à 2015 dont 850 tonnes de nouveaux plastiques recyclés

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Hôtels (87), restaurants (258), centres de vacances (43), résidences touristiques (19), remontées mécaniques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le SITOM :

- Propose aux professionnels du tourisme de faire un diagnostic et de les accompagner dans l'amélioration de leur tri avec fourniture de documentation et de signalétique
- Etudie les actions possibles avec la société de remontées pour la sensibilisation des saisonniers et pour améliorer le tri sur les pistes
- Communique pour l'augmentation du nombre de conventions entre les collecteurs (Tri Vallées, TriAlp, ...) et les restaurateurs pour la récupération de l'huile végétale

La CCI de Haute-Savoie peut également réaliser une visite « Energie » ainsi qu'un pré-diagnostic « Environnement » afin d'établir un état des lieux complet sur les pratiques et les installations des établissements et d'identifier les actions à engager en vue d'améliorations.

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM :

Communication dans L'Eco des Vallées – fiche thématique pour les professionnels

MOYENS HUMAINS

Animateur SITOM et CCI pour diagnostic

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de diagnostics réalisés par an				Unité	diagnostics
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0	20	20	20	20
Résultat	0	2				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Verre dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	622	-	500
Résultat						

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Recyclables et Cartons dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	2 603	-	2 873
Résultat						

En 2020, tous les plastiques sont comptabilisés comme des Recyclables.

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de cartons collecté séparément				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0	0	150	350	500
Résultat	0	0				

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n° 7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Informer les professionnels du tourisme de la possibilité de diagnostic	SITOM CC Communes CCI	Déc. 2015 2017	Article dans l'Eco des Vallées Envoi d'un courrier aux professionnels
2. Etudier les actions possibles avec les sociétés de remontées mécaniques	SITOM	2018	Possibilité de tri sur les pistes et dans les restaurants d'altitude
3. Réaliser les diagnostics	SITOM CCI	2017-2020	A raison de 20 diagnostics par an

ACTION N° 12 :

Sensibiliser les résidents secondaires et les vacanciers aux bons gestes de tri

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2016

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : Fin 2016

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

Améliorer le tri des déchets des résidents secondaires et des vacanciers

Objectifs chiffrés : **Ces objectifs sont communs aux actions n°6 à 12.**

+ 200 tonnes de Verre recyclé en 2020 par rapport à 2015

+ 500 tonnes de cartons recyclés en 2020 par rapport à 2015

+ 1 136 tonnes de Recyclables recyclés en 2020 par rapport à 2015 dont 850 tonnes de nouveaux plastiques recyclés

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Vacanciers résidant en logements meublés, en résidences touristiques, en gîtes et chambres d'hôtes
Résidents secondaires

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Mise en place des consignes de tri des déchets dans les résidences touristiques (affichage dans les halls d'entrée, dans les locaux poubelles et dans les logements)
- Maintien d'une signalétique de qualité sur tous les contenants et mazots
- Fourniture de kits aux loueurs de meublés
- Relais des consignes par les offices de tourisme pendant les pots d'accueil
- Diffusion d'une communication spécifique destinée aux résidents secondaires

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM : Documents de communication

MOYENS HUMAINS

Animateur SITOM

Agents CC pour contrôle et remise en état signalétique sur les conteneurs de collecte

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de communes dont les immeubles sont équipés en signalétique				Unité	communes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		0	4	3	3	10
Résultat	0	0				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de kits distribués aux loueurs de meublés et gîtes, etc.				Unité	kits
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		50	50	50	50	50
Résultat	23	82				

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de contrôles de la signalétique sur les contenants par la CC				Unité	contrôles
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		2	2	2	2	2
Résultat		2				

Indicateur						
Libellé de l'indicateur	Taux de signalétique dégradée				Unité	%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		25 %	20 %	15 %	10 %	5 %
Résultat		25 %				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Verre dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	622	-	500
Résultat						

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de Recyclables hors Cartons dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	1 688	-	2 373
Résultat						

En 2020, tous les plastiques sont comptabilisés comme des Recyclables.

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n°7 pour le cumul des actions n°6 à 12

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Prises de contact avec les agences immobilières, syndic et sociétés de nettoyage		2016 à 2020	
2. Mise en place des affiches de consignes	SITOM	2016 à 2020	Dans les halls d'entrée et dans les locaux poubelles éventuels
3. Informer les propriétaires de logements sur les kits disponibles	SITOM Agences	2016 à 2020	Mail préparé par le SITOM puis envoyé par les agences Proposition d'articles pour bulletins municipaux
4. Contrôle de la signalétique des contenants et mazots	CC	2016-2020 2 fois par an	Avec renouvellement de la signalétique si nécessaire
5. Transmettre les consignes de tri pendant les pots d'accueil des vacanciers	Offices de Tourisme SITOM	2016 à 2020	Fourniture des supports par le SITOM
6. Communication spécifique auprès des résidents secondaires	Communes SITOM CC OT	2017 à 2020	Contacteur les OT et les communes pour savoir s'ils disposent des adresses des résidents secondaires Envoi d'un courrier spécifique

ACTION N° 13 :
Promouvoir le réemploi et le don

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : SITOM des Vallées du Mont Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2016

Date de fin prévisionnelle :

Date de démarrage effectif : Fin 2016

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

Diminuer la quantité de déchets encore utilisables collectés en déchèteries et dans les OM (ex : livres, gros électroménager, meubles, vélos...)

Objectifs chiffrés :

Par le biais du don (ressourcerie et associations), de la reprise des D3E en magasin :

Réduire de 100 tonnes en 2020 par rapport à 2015

Par le biais de la benne Eco-mobilier :

Augmenter de 1 780 tonnes en 2020 par rapport à 2015

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

- Améliorer le taux de recyclage du mobilier ménager en incitant les habitants à déposer leurs meubles dans la benne Eco-mobilier
- Etudier et accompagner la création d'une ressourcerie associative sur la CCPMB
- Etudier la création de zones d'échanges communales
- Inciter les habitants à déposer leurs objets inutilisés auprès des associations, des zones d'échanges communales éventuelles et de la future ressourcerie

MOYENS FINANCIERS

Dépenses SITOM – CC - Communes :

Communication (fiches pratiques semestrielles dans l'Eco des Vallées, site internet, bulletins municipaux, affiches...)

Recettes CC :

Reversement de l'aide Eco-mobilier par le SITOM et réduction des coûts de traitement en déchèterie

MOYENS HUMAINS

Direction SITOM pour le suivi du contrat avec Eco-mobilier

Animateur SITOM pour promouvoir le don sur les stands et autres animations

Communes et CC pour le montage de la ressourcerie et des zones d'échanges communales

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de bennes Eco-Mobilier installées				Unité	bennes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	1	-	-
Résultat	0	0				

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de zones d'échanges communales				Unité	Zones
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	2	8	15	20
Résultat	0	0				

Indicateur de moyens						
Libellé de l'indicateur	Nombre de ressourceries				Unité	Ressourcerie
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	-	1	-
Résultat	0	0				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de D3E dans les OM (caractérisations MODECOM)				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	-	71	-	65
Résultat	-	-				

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de D3E collecté en déchèteries				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		620	616	612	608	604
Résultat	624	618				

Indicateur de quantités de déchets évités						
Libellé de l'indicateur	Tonnage collecté dans la benne Eco-mobilier				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		-	-	500	1 200	1 780
Résultat	0	0				

INDICATEURS FINANCIERS

Cf. action n°15 pour le cumul des actions n°13 à 15

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Répertorier les déchets réutilisables acceptés par les associations	Communes SITOM Associations	2017 - 2018	
2. Informer les habitants des structures de don et de vente d'occasion	SITOM CC	2017 à 2020	Affichage dans les déchèteries et les mairies Mise en ligne sur sites internet
3. Mettre en place un partenariat entre une association et les déchèteries	SITOM CC	2017 à 2020	Orienter les usagers des déchèteries vers les associations quand les déchets sont réutilisables
4. Promouvoir le don, la réparation, la récupération et les gestes de prévention	SITOM CC Communes Associations	2016-2020	Fiches pratiques de l'Eco des Vallées Sites internet Bulletins municipaux
5.			
Création de la ressourcerie			
1. Echanger avec les mairies pour la mise à disposition d'un local	Communes CC	2017	Visite d'une ressourcerie avec les élus et échange avec le réseau de ressourceries national pour le montage du projet
2. Rechercher un porteur de projet	Communes CC	2017 - 2018	Créer un partenariat ressourcerie - association
3. Ouverture de la ressourcerie	Association	2019	Communication large auprès de la population
Création de zones d'échanges communales			
1. Echanger avec les mairies	Communes CC	2018	Présentation de réalisations départementales
2. Rechercher des locaux	Communes	2018	
3. Monter le projet et les mettre en oeuvre	Communes	2018 - 2020	

ACTION N° 14 :

Réduire les déchets verts par la promotion de nouvelles pratiques

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2017

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif : 2017

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Contribuer à l'objectif de baisse de 30% des déchets verts (-2 530 tonnes) apportés en déchèteries d'ici à 2020 en complément de l'action n°15
- Encourager les pratiques qui permettent la valorisation locale sur le territoire de la CCPMB des déchets verts

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Artisans paysagistes

Particuliers

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Rencontrer les professionnels des espaces verts pour :

- Réaliser l'état des lieux de leurs pratiques
- Etudier les dispositifs existants permettant de réduire les apports de déchets verts en déchèterie
- Etudier la mise en œuvre de nouveaux leviers : aide à l'acquisition de broyeurs, plate-forme de broyage/compostage

Promouvoir ces nouvelles pratiques et sensibiliser les particuliers

MOYENS FINANCIERS

CCPMB :

- Coordination de la démarche auprès des professionnels et études des différentes solutions d'accompagnement
- Echanges d'expériences avec d'autres territoires et spécialistes sur de nouvelles pratiques

SITOM :

- Etude de faisabilité d'une installation de traitement des déchets verts sur le territoire du SITOM ou en collaboration avec d'autres collectivités voisines (25 kEuros HT)
 - Sensibilisation des particuliers au mulching pour le gazon, au broyage de leurs déchets verts et à l'utilisation sur place en paillage
-

MOYENS HUMAINS

Agents CCPMB
Animateurs SITOM
Bureaux d'études

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de réalisation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de réunion avec les professionnels					Réunions
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	2	2	2	2
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets verts collectés en déchèteries						
Libellé de l'indicateur	Tonnage de déchets verts collectés par an					%
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		8400	8000	7000	6500	5900
Résultat	8 430	8 549				

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses SITOM (k€ HT)							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Etude faisabilité installation de compostage							
Valeur cible	0	0	0	25	0	0	25
Résultat	-	-					

Dépenses évitées en collecte et traitement des déchets verts (k€ HT) pour la CCPMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	0	24	45	151	204	268
Résultat	-	-				

Coût global déchets verts 2015 : 106 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION			
Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Rencontrer les artisans paysagistes pour établir un diagnostic	CCPMB	2017	Présentation des objectifs de réduction et recensement des pratiques existantes
2. Encourager les pratiques permettant de réduire les déchets verts	CCPMB SITOM	2017 à 2020	Broyage, compostage, mulching
3. Promouvoir ces pratiques auprès du grand public	SITOM	2018-2020	Supports de communication, animations
4. Etude pour l'accompagnement au broyage	CCPMB SITOM	2018	Aide à l'acquisition ou à la location de broyeur Etude partenariat avec associations ...
5. Etude faisabilité installation de compostage et filière aval	SITOM CCPMB	2017 2018	Réflexion au niveau du Plan Régional PRPGD Lancement étude par le SITOM

ACTION N° 15 :

Réduire les apports de déchets professionnels en déchèteries

Programme de prévention de : la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Action portée par : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Etat d'avancement : En cours

Date de début prévisionnel : 2017

Date de fin prévisionnelle : 2020

Date de démarrage effectif : 2017

Date de fin effective :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Contribuer à l'objectif de baisse de 25% (-5 650 tonnes) des déchets collectés en déchèteries d'ici à 2020 en complément des actions n°13 et 14
- Répondre à l'obligation légale de prise en charge, par les professionnels, de l'élimination des déchets issus de leur activité
- Encourager les pratiques de réduction des déchets et le recours aux filières commerciales spécialisées

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Professionnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à :

Mettre en place un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques des véhicules et la facturation des apports de déchets professionnels en déchèteries :

- Identifier précisément les usagers professionnels des déchèteries
- Facturer les apports au passage selon le type de flux et de véhicule
- Redéfinir les conditions d'accès des professionnels dans le règlement des déchèteries
- Encourager le recours aux filières commerciales existantes

MOYENS FINANCIERS

CCPMB :

- Fourniture du système de contrôle d'accès et de facturation : 300 K€ TTC
- Inscriptions des usagers dans le système
- Conception, impression, distribution des supports de communication

MOYENS HUMAINS

Agents administratifs CCPMB
Gardiens des déchèteries

INDICATEURS D'ACTIVITES

Indicateur de participation						
Libellé de l'indicateur	Nombre de professionnels inscrits				Unité	Inscrits
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	-	-	600	700	800	900
Résultat	-	-				

INDICATEURS D'IMPACT

Indicateur de quantités de déchets collectés						
Libellé de l'indicateur	Tonnage collecté par an en déchèteries				Unité	tonnes
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible		30 500	30 000	28 000	25 000	22 700
Résultat	30 400	30 445				

INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses évitées ci-dessous concernent les actions n° 13 à 15 :

Dépenses évitées en collecte et traitement (k€ HT) pour la CCPMB						
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur cible	0	0	64	306	688	980
Résultat	-	-				

Coût global moyen déchèteries 2015 : 127,40 € HT/tonne

ETAPES CLES DE L'ACTION

Etape	Acteurs	Calendrier de réalisation	Détails
1. Communiquer sur le contrôle d'accès	CCPMB	2017	Distribution supports, sites internet, presse
2. Mettre en place le dispositif	CCPMB	07/2017	Travaux d'installation Mise en place du logiciel
3. Facturation des professionnels	CCPMB	A partir 09/2017	
4. Suivi et évaluation du dispositif	CCPMB	2017 à 2020	

Chapitre IV : Synthèse

1. Production de déchets : objectifs de 2016 à 2020

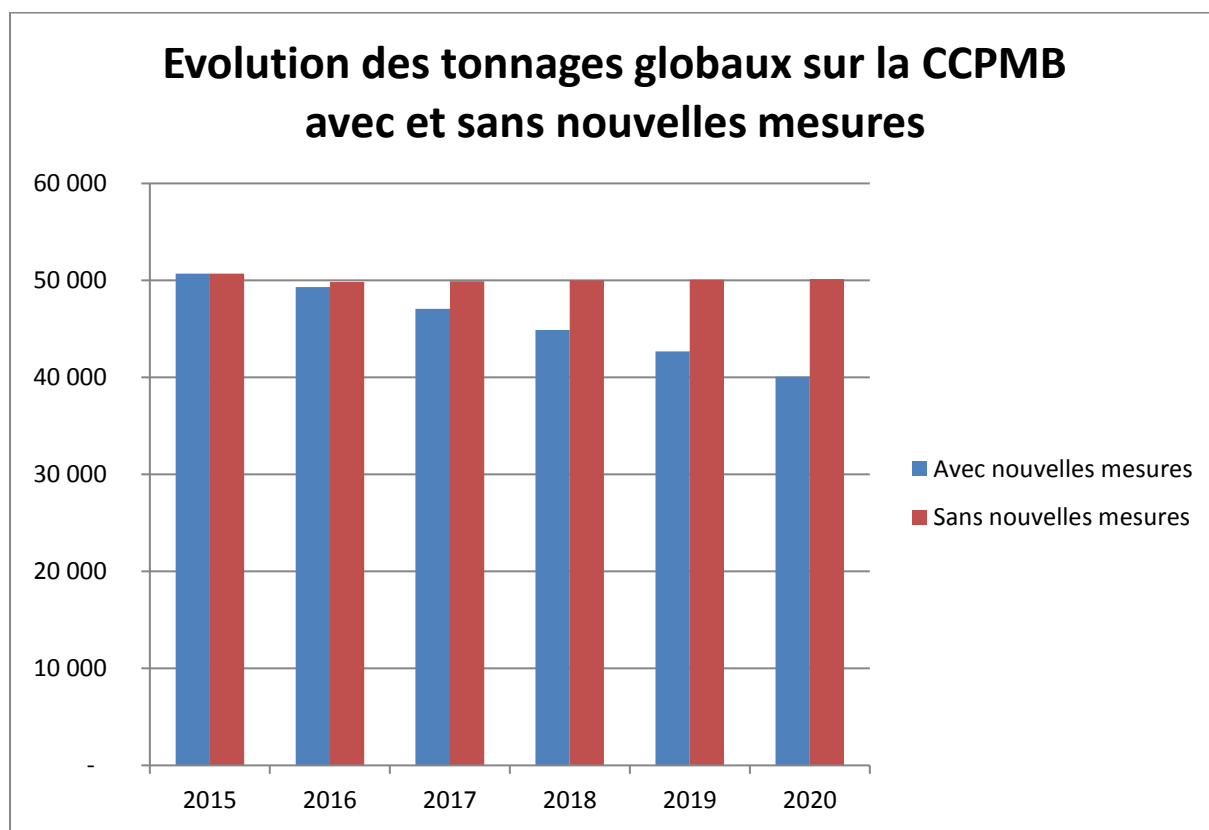
1.1. Evolution des tonnages collectés en déchèteries

	Année 2015			Objectifs 2020 (tonnes)			Evolution tonnes collectées 2020 / 2015	
Flux	Total tonnes recyclées	Tonnes non recyclées	Total collecté	Total tonnes recyclées	Tonnes non recyclées	Total collecté	en tonnes	en %
Ferraille	1 254	-	1 254	900	-	900	- 354	-28%
Papier-carton	897	-	897	650	-	650	- 247	-28%
DEEE	506	118	624	560	44	604	- 20	-3%
Lampes - Néons	2,00	-	2,00	2,0	-	2,0	-	0%
Bois	4 393	-	4 393	2 170	-	2 170	- 2 223	-51%
Pneus	80	-	80	80	-	80	-	0%
Huiles minérale	21	-	21	18	-	18	- 3	-14%
Huiles végétale	10	-	10	10	-	10	- 0	-3%
Batteries	13	-	13	18	-	18	5	
Déchets verts	8 430	-	8 430	5 900	-	5 900	- 2 530	-30%
Incinérables	-	3 255	3 255	-	1 938	1 938	- 1 317	-40%
Encombrants	628	2 511	3 139	-	2 295	2 295	- 844	-27%
Déchets Ménagers Spéciaux et piles	-	118	118	-	99	99	- 19	-16%
Plâtre	121	-	121	241	-	241	120	99%
Textiles	15	-	15	16	-	16	1	7%
Benne Eco-Mob	-	-	-	1 777	-	1 777	1 777	
TOTAL (hors gravats)	16 370	6 002	22 372	12 342	4 376	16 718	- 5 655	-25%
Gravats	-	8 050	8 050	-	6 000	6 000	- 2 050	-25%
TOTAL (avec gravats)	16 370	14 052	30 422	12 342	10 376	22 718	- 7 705	-25%

1.2. Evolution des tonnages globaux

	2 010	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Ecart 2020-2015 en tonnes	
								total	en %
Verre	2 555	2 606	2 646	2 686	2 726	2 766	2 806	200	8%
Cartons bennes CC	-	-	-	-	150	300	500	500	
Recyclables recyclés	1 948	1 965	2 025	2 085	2 145	2 270	3 100	1 136	58%
Déchèteries Recyclables	12 361	16 370	16 000	15 000	14 000	13 000	12 342	- 4 028	-25%
Total recyclé hors inertes	16 864	20 941	20 671	19 771	19 021	18 337	18 748	- 2 193	-10%
Refus de tri	428	431	444	427	408	360	423	- 9	-2%
OM :	15 970	15 270	14 875	14 290	13 615	12 880	10 540	- 4 730	-31%
Verre	787	752	712	672	622	572	500	- 252	-34%
Papiers	1 149	1 099	1 039	979	919	859	800	- 299	-27%
Bouteilles plastiques	296	283	278	273	268	263	255	- 28	-10%
Briques alimentaires	120	115	113	111	109	107	104	- 10	-9%
Acier	268	256	251	246	241	236	231	- 26	-10%
Alu	166	159	156	153	150	147	143	- 16	-10%
Cartons	1 187	1 135	1 095	1 065	915	715	500	- 635	-56%
Déchets de jardin	365	349	319	289	249	199	150	- 199	-57%
Ferraille	123	117	105	93	81	69	55	- 62	-53%
D3E	84	80	77	74	71	68	65	- 15	-19%
Inertes	267	255	240	220	200	180	150	- 105	-41%
Textiles	630	602	570	450	430	420	300	- 302	-50%
Déchets alimentaires	4 440	4 246	4 150	4 000	3 850	3 700	3 000	- 1 246	-29%
Déchets alimentaires non consommés	298	285	280	275	270	255	200	- 85	-30%
Plastiques non recyclables	1 766	1 688	1 688	1 688	1 688	1 688	840	- 848	-50%
Autres déchets	4 023	3 847	3 800	3 700	3 550	3 400	3 247	- 600	-16%
Déchèteries Non Recyclables	4 861	6 002	5 677	5 352	5 027	4 702	4 376	- 1 626	-27%
Tonnage non recyclé	21 259	21 703	20 995	20 068	19 049	17 941	15 339	- 6 364	-29%
Tonnage total hors gravats	38 123	42 644	41 666	39 839	38 070	36 278	34 087	- 8 557	-20%
Gravats déchèterie	6 407	8 050	7 640	7 230	6 820	6 410	6 000	- 2 050	-25%
TOTAL PRODUIT	44 530	50 694	49 306	47 069	44 890	42 688	40 087	- 10 607	-21%
Taux de recyclage OMA	22%	23%	23%	24%	26%	28%	35%		
Taux de recyclage Déchèteries hors gravats	72%	73%	74%	74%	74%	73%	74%		
Taux de recyclage DMA hors gravats	44%	49%	50%	50%	50%	51%	55%		

1.3. Comparaison des tonnages globaux avec et sans nouvelles mesures



2. Bilan financier

N°	Actions	Coûts PLP en EHT/an				
		2016	2017	2018	2019	2020
1	Réduire les biodéchets par le compostage individuel et en luttant contre le gaspillage alimentaire:					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	7 592	7 361	7 361	7 361	7 361
	- coût pour la CC PMB	-2 580	-4 979	-7 377	-9 776	-12 174
2	Réduire les biodéchets par le compostage collectif et partagé et en luttant contre le gaspillage alimentaire					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	600	1 500	1 500	1 500	1 500
	- coût pour la CC PMB	-368	-1 598	-2 828	-4 058	-5 288
3	Réduire les biodéchets dans les établissements publics et chez les professionnels					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	900	1 730	17 090	17 090	2 030
	- coût pour la CC PMB	-492	-2 337	-4 182	-6 027	-272 346
4	Promouvoir le Stop Pub					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	0	600	180	50	50
	- coût pour la CC PMB	-3 567	-7 134	-10 701	-14 268	-17 835
5	Promouvoir le réemploi des textiles					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	-4 400	-4 400	-4 400	-4 400	-4 400
	- coût pour la CC PMB	-30 290	-58 250	-62 910	-65 240	-69 900
6 à 12	Actions n°6 à 12 :					
	- coût d'investissement pour la CC PMB	1 090 000	1 720 000	2 140 000	2 140 000	2 140 000
	étude RS	0	25 000	0	0	0
	- coût de fonctionnement pour la CC PMB (hors recettes RS)	-24 019	-45 900	-80 725	-114 000	-208 014
	- coût de fonctionnement pour le SITOM	56 000	57 500	45 000	41 700	83 200
13 à 15	Actions n°13 à 15 :					
	- coûts pour le SITOM (hors dépenses animateurs)	0	500	25 500	500	500
	- coût pour la CC PMB	0	0	-64 000	-306 688	-980 000
TOTAL	Investissement	1 090 000	1 720 000	2 140 000	2 140 000	2 140 000
	Fonctionnement	- 624	- 55 407	- 140 492	- 456 256	- 1 475 316

Annexes

Annexe 1 : Acteurs publics

	Nom	Adresse	Contact
Les collectivités	CCPMB	648, chemin des Prés Caton 74190 Passy	Présidente : Georges MORAND 04 50 78 12 10 accueil@ccpmb.fr
	Mairie de Combloux	132 Route de la Mairie 74920 Combloux	Maire : Jean BERTOLUZZI 04 50 58 60 32
	Mairie des Contamines	4, Route Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines	Maire : Etienne JACQUET 04 50 47 00 20
	Mairie de Cordon	3650 Route de Cordon 74700 Cordon	Maire : Serge PAGET 04 50 58 04 17
	Mairie de Demi-Quartier	28, Place de l'Eglise 74120 Demi-Quartier	Maire : Martine PERINET 04 50 21 23 12
	Mairie de Domancy	419, route de Letraz 74700 Domancy	Maire : Serge REVENAZ 04 50 58 14 02
	Mairie de Megève	1, Place de l'Eglise 74120 Megève	Maire : Catherine JULLIEN-BRECHES 04 50 93 29 29
	Mairie de Passy	1, Place de la Mairie 74190 Passy	Maire : Patrick KOLLIBAY 04 50 78 00 03
	Mairie Praz-sur-Arly	36, Route de Mégève 74120 Praz-sur-Arly	Maire : Yann JACCAZ 04 50 21 90 28
	Mairie de Saint-Gervais	50, Avenue Mont Arbois 74170 Saint-Gervais	Maire : Jean-Marc PEILLEX 04 50 47 75 66
	Mairie de Sallanches	30, quai de l'Hôtel de Ville BP 117 74706 Sallanches Cedex	Maire : Georges MORAND 04 50 91 27 27
	SITOM	1159 rue de la Centrale 74190 Passy	04 50 78 10 48 contact@sitom.fr
Les 29 écoles primaires			
Les 6 collèges			
Les 7 lycées			

Les bibliothèques	Bibliothèque de Combloux	Route de la Mairie 74920 Combloux	04 50 93 81 29 bibliocombloux@wanadoo.fr
	Bibliothèque « Mot à Mot »	78 chemin des Ecoles 74170 Les Contamines	04 50 47 52 65 motamot.contamines@orange.fr
	Bibliothèque de Cordon	3290, Route de Cordon 74700 Cordon	04 50 47 96 63 bibliothequedecordon@orange.fr
	Bibliothèque de Domancy	La Tour Carrée Route de Létraz 74700 Domancy	04 50 58 17 04 domancymediatheque@gmail.com
	Bibliothèque de Megève	247, Route du Palais des Sports 74120 Megève	04 50 91 57 70 mediatheque@megeve.fr
	Bibliothèque de Passy	204, rue Paul Corbin 74190 Passy	04 50 55 32 90 bibli-passy@wanadoo.fr
	Bibliothèque Praline	Route du Marais 74120 Praz-sur-Arly	04 50 21 12 30 bibliotheque.prazsurarly@wanadoo.fr
	Bibliothèque Fernand Braudel	450 Avenue du Mont d'Arbois 74170 Saint-Gervais	04 50 93 57 90 Bib.stgervais@wanadoo.fr
	Bibliothèque de Sallanches	9, Route de Doran 74700 Sallanches	04 50 93 95 49 bmsallanches@wanadoo.fr
Accueil et soin	Maison de retraite Les Monts Argentés	62, chemin du Balcon 74120 Megève	04 50 21 38 79
	Maison de retraite Le Doyenné Les Myrtilles	65, chemin des Ecureuils 74190 Passy	04 50 93 64 11
	Le Passy Flore	161, avenue des Grandes Platières 74190 Passy	04 50 78 10 31
	Maison de retraite Les Myriams	139, montée de la Forclaz 74170 Saint-Gervais	04 50 78 00 54
	Maison de retraite Les Airelles	195, route du Verney 74700 Sallanches	04 50 47 31 41

Les offices de tourisme	Office de Tourisme de Combloux	49, chemin des Passerands – BP38 74920 Combloux	04 50 58 60 49 www.combloux.com
	Office de Tourisme des Contamines-Montjoie	18, route de Notre Dame de la Gorge 74170 Les Contamines	04 50 47 01 58 www.lescontamines.com
	Cordon Tourisme	1, place du Mont-Blanc – Chef Lieu 74700 Cordon	04 50 58 01 57 www.cordon.fr
	Megève Tourisme	70, Rue Monseigneur Conseil 74120 Megève	04 50 21 27 28 www.megeve.com
	Office de Tourisme – Mountain Store	Avenue Léman Mont-Blanc 74190 Passy	04 50 58 80 52 www.passy-mont-blanc.com
	Office de Tourisme de Saint-Gervais	43, Rue du Mont-Blanc 74170 Saint-Gervais	04 50 47 76 08 www.saintgervais.com
	Office de Tourisme de Sallanches	32, quai de l'Hôtel de Ville 74700 Sallanches	04 50 58 04 25 www.sallanches.com
Le département	Conseil départemental de la Haute-Savoie	1, Rue 30 ^e Régiment d'Infanterie 74400 Annecy	04 50 33 50 00 www.hautesavoie.fr
La Région	Région Auvergne – Rhône-Alpes	1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon	04 26 73 40 00 www.auvergnerhonealpes.fr
L'ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	10, Rue de l'Émeraude 69006 Lyon	04 72 83 46 00 ademe.rhone-alpes@ademe.fr
Les chambres consulaires	La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie	28, Avenue de France 74400 Annecy	04 50 23 92 22 www.cma-74.fr
	La Chambre du Commerce et de l'Industrie territoriale de la Haute-Savoie	5 Rue du 27 ^{ème} BCA CS 62072 74011 Annecy Cedex	04 50 33 72 36 www.haute-savoie.cci.fr

Annexe 2 : Acteurs privés

	Nom	Adresse	Contact
Les sociétés de remontées mécaniques	La Compagnie du Mont-Blanc	35, place de la Mer de Glace 74400 Chamonix	04 50 53 22 75 www.compagniedumontblanc.fr
	Les Portes du Mont-Blanc		04 50 58 65 41
	La Belle Montagne	Le Reguet Notre-Dame-de-Bellecombe	04 79 31 61 41
	STBMA SEMJ	4383, route du Bettex 74170 Saint-Gervais	04 50 93 23 23 info@stbma.fr
Les gestionnaires de logements			
Les centres de vacances			
Les supermarchés et superettes			
Les hôtels et restaurants			

Annexe 3 : Associations

	Nom	Adresse	Contact
Les unions commerciales et artisanales	C'Sallanches	25, Avenue de Saint-Martin 74700 Sallanches	Président : Cyril BUSO www.csallanches.fr
	Groupeement des Commerçants des Contamines-Montjoie	1000 et 1 nuits 40 Route de Saint-Gervais 74170 Les Contamines	Présidente : Joëlle GARO-DEZANNIAUX
	Union commerciale de Praz-sur-Arly	Aux Gourmets des Montagnes 239, Route du Val d'Arly 74120 Praz-sur-Arly	Président : François CECILLON
	Union commerciale de Saint-Gervais	Flocons Cuir et Coton 82 Rue du Mt-Blanc 74170 Saint-Gervais	Présidente : Marylène EMERY
	Union des Commerçants, Hôteliers, Artisans, Restaurateurs	M.T. Assurances 252, Rue Charles Feige BP 162 74120 Megève	Président : Marc THERY www.megeve-shopping.com
Les associations de quartiers	Les Amis de Megève & Demi-Quartier	BP 133 74120 Megève	Président : Arnaud DE VAUREIX www.amis-de-megeve.com 06 63 12 35 88
	Vivre à Vouilloux	Espace Animation 625 rue Cancellieri 74700 Sallanches	Président : Daniel GAIDDON www.vivre-a-vouilloux.com 04 50 93 79 48
Les associations sportives			
Les associations environnementales			

Annexe 4 : Relais de communications

➤ **Bulletins et sites internet des collectivités territoriales et offices de tourisme**

Le tableau ci-dessous regroupe les supports de communication gérés par les adhérents et les communes, qui peuvent relayer les informations du SITOM.

	Bulletin	Parution	Site internet
CCPMB	Ma Vie	Trimestrielle	www.ccpmb.fr
Combloux	Magazine municipal	Annuelle	www.mairie-combloux.fr
Les Contamines	Bulletin municipal	Variable	www.mairie-lescontamines.com
Cordon	La Gazette	Annuelle	www.mairie.cordon.fr
Demi-Quartier	Bulletin municipal	Variable	www.demi-quartier.fr
Domancy	Bulletin municipal	Annuelle	www.domancy.fr
Megève	La lettre de Megève	Trimestrielle	www.megeve.fr
Passy	Le Passerand	Trimestrielle	www.ville-passy-mont-blanc.fr
Praz-sur-Arly	Pralines L'Info Praline	Annuelle Trimestrielle	www.mairie-prazsurarly.fr
Saint-Gervais	Projections	Trimestrielle	www.saintgervais.com
Sallanches	Bulletin municipal	Semestrielle	www.sallanches.fr

➤ **Presse locale**

	Territoire	Parution	Contact
Le Dauphiné libéré	Haute-Savoie	Quotidienne	Correspondants locaux
Le Messager	Haute-Savoie	Hebdomadaire	

➤ **Radios locales**

Plusieurs radios émettent sur le territoire. Le SITOM utilise ces médias pour communiquer sur la prévention et le tri des déchets :

- Radio Mont Blanc
- France Bleu Pays de Savoie
- Virgin Radio
- Radio Plus

La chaîne de télévision France 3 Rhône-Alpes et 8 Mont-Blanc sont également des relais de communication.

Annexe 5 : Règlement des déchèteries

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Déchèteries intercommunales :

- **Megève** – 355, impasse des Combettes
04.50.91.40.12 - Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
- **Passy** – 1159, rue de la Centrale
04.50.78.02.76 – Société SET Mont-Blanc via SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- **Saint-Gervais-les-Bains** - Route des Contamines-Montjoie
04.50.93.47.26 - Société EXCOFFIER FRERES SA
- **Sallanches** – Route de Cusin
04.50.58.53.23 - Société EXCOFFIER FRERES SA

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur les déchèteries de Megève, Passy, Saint-Gervais et Sallanches.

Les déchèteries étant ouvertes au public, la prévention des risques d'accidents ainsi que le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont impératifs afin de garantir les meilleures conditions d'accueil aux usagers des quatre sites.

Afin que ce règlement soit porté à la connaissance des salariés et des usagers des déchèteries, un affichage sera effectué sur chaque site.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les déchèteries sont définies comme des sites fermés et sécurisés, destinés à recevoir les déchets ménagers ou assimilés qui ne relèvent pas du service de collecte des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après le stockage transitoire, les déchets sont valorisés, traités ou stockés au sein de filières adaptées, et dans des installations autorisées à les recevoir.

Les déchèteries ont pour rôle de :

- Répondre aux besoins des particuliers et des professionnels,
- Supprimer les dépôts sauvages et contribuer ainsi à la protection de l'environnement,
- Favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux,
- Répondre aux préconisations des plans de gestion des déchets en vigueur.

Les règles et conditions d'accès aux déchèteries sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée des sites et visibles depuis l'extérieur.

Toute l'année :

- **Megève**
 - Lundi au Samedi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 18h15
 - Fermé le Dimanche et les jours fériés

Horaires d'hiver (de novembre à mars) :

- **Saint-Gervais**
 - Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 14h à 18h
 - Mercredi et Samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
 - Fermé le Dimanche et les jours fériés
- **Sallanches**
 - Lundi au Samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 - Dimanche de 10h à 12h
 - Fermé les jours fériés
- **Passy**
 - Lundi de 14h à 18h
 - Mardi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - Fermé le Dimanche et les jours fériés

Horaires d'été (d'avril à octobre) :

- **Saint-Gervais**
 - Lundi au Samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 19h
 - Dimanche de 10h à 12h
 - Fermé les jours fériés
- **Sallanches**
 - Lundi au Jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h30
 - Vendredi et Samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h
 - Dimanche de 9h à 12h
 - Fermé les jours fériés
- **Passy**
 - Lundi de 14h à 19h
 - Mardi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
 - Fermé le Dimanche et les jours fériés.

Tout évènement exceptionnel entraînant une modification des horaires d'ouverture fait l'objet d'un affichage ponctuel à l'intérieur et à l'extérieur des sites en vue d'informer les usagers.

Les utilisateurs doivent avoir quitté les lieux à l'heure de fermeture, l'accès au public est interdit en dehors des horaires indiqués.

La déchèterie n'est accessible, en dehors des horaires d'ouverture, qu'aux seules personnes dûment autorisées par des contrats ou conventions (prestataires, personnel CCPMB).

ARTICLE 3 : ROLE DU GARDIEN

Les missions des agents travaillant dans les déchèteries sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Accueillir et orienter les usagers (particuliers et professionnels) selon les conditions d'accès définies dans l'article 4 du présent règlement,
- Informer les usagers des dispositifs de tri des déchets mis en place par la collectivité,
- Contrôler la nature des déchets présentés et autoriser les usagers au déchargement dans les bennes correspondantes,
- Contrôler les déclarations de chaque professionnel et signaler les dysfonctionnements dans le système de suivi,
- Veiller à la tenue des déchèteries sous leur meilleur aspect de propreté et d'hygiène vis-à-vis du public : ordre, propreté, éclairage, état et disponibilité des équipements ainsi que du matériel, état et cohérence de la signalisation,
- Gérer le remplissage et la rotation des bennes,
- Remplir les bons de dépôts éventuels des professionnels,
- Identifier et stocker correctement les déchets ménagers spéciaux dans les contenants prévus à cet effet,

- Assurer la sécurité du site, faire respecter les dispositions du règlement intérieur ainsi que rappeler les interdictions de l'article 6 du présent document,
- Apporter une aide à la manutention si nécessaire,
- Réguler le flux des véhicules sur les quais.

Les gardiens des déchèteries sont habilités à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension ou encore leur quantité :

- présenteront un danger pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement
- seront contraires aux dispositions du présent règlement
- perturberont le bon fonctionnement du site.

Chaque usager des déchèteries est tenu de laisser les quais de déchargement dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les manœuvres automobiles, sont réalisés sous la responsabilité pleine et entière des usagers.

Les déchèteries de la CCPMB sont équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques des véhicules qui nécessite une inscription préalable au service.

- **Modalités d'inscription**

Chaque usager doit procéder à l'inscription du ou de ses véhicules :

- En ligne sur le site internet www.ccpmb.fr
- Par mail à l'adresse dechets@ccpmb.fr
- Par courrier à l'adresse postale 648 chemin des Prés Caton 74190 Passy.

Il est nécessaire de fournir le formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de la ou les cartes grises des véhicules concernés. Des pièces complémentaires sont aussi exigées selon la catégorie d'usagers autorisée à accéder aux déchèteries.

L'accès des déchèteries est réservé :

- **Aux particuliers** résidents des communes de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à savoir : Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Contamines-Montjoie, Megève, Praz-sur-Arly, Passy, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches. **Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (avis d'imposition, facture d'eau, électricité, téléphone...) concernant la résidence située sur le territoire doit être fourni au moment de l'inscription.**
- **Aux particuliers** dont un parent proche réside sur le territoire. **Fournir la copie du livret de famille permettant de justifier le lien de parenté.**
- **Aux services techniques** des communes de la CC Pays du Mont-Blanc.
- **Aux professionnels** résidents sur les communes de la CC Pays du Mont-Blanc. **Fournir un justificatif de localisation de l'entreprise (extrait KBIS).**
- **Aux professionnels** ayant un chantier sur le territoire de la CC Pays du Mont-Blanc, pendant la durée des travaux uniquement. **Fournir l'attestation du demandeur des travaux pour chaque chantier (téléchargeable sur www.ccpmb.fr).**

Les apports de déchets professionnels font l'objet d'une facturation systématique selon la nature des déchets concernés, au tarif en vigueur (conditions sur www.ccpmb.fr).

En cas de dysfonctionnement du système, le gardien pourra refuser l'accès des professionnels à la déchèterie s'il ne bénéficie par des moyens techniques nécessaires à la facturation.

Les particuliers, services techniques et professionnels des territoires voisins peuvent être autorisés à accéder à l'une des déchèteries de la CCPMB. Dans ce cas, un accord formalisé entre les parties permet de définir les modalités techniques et financières du partenariat.

- **Les véhicules**

En dehors des véhicules dûment autorisés pour le fonctionnement des sites, l'accès aux déchèteries est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout autre **véhicule immatriculé** dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Les véhicules de location sont autorisés sous réserve de présentation du contrat lors de l'inscription ou directement auprès du gardien lors du passage en déchèterie, pour les particuliers uniquement. **Les professionnels doivent impérativement réaliser l'inscription préalable selon les modalités décrites ci-dessus afin de renseigner les informations nécessaires à la facturation de leurs apports.**

Les particuliers qui utilisent un véhicule utilitaire doivent fournir, lors de l'inscription, **l'attestation sur l'honneur justifiant que le véhicule concerné n'est pas utilisé pour exercer une activité professionnelle (téléchargeable sur www.ccpmb.fr).**

Les particuliers qui bénéficie d'un véhicule de société (ex : véhicule de fonction), qui n'est pas utilisé pour des apports de déchets professionnels en déchèterie, peut être inscrit comme véhicule particulier sous réserve de présentation d'une **attestation de l'entreprise.**

Dans l'enceinte des déchèteries, les véhicules doivent rouler au pas et leur circulation est soumise aux règles du code de la route.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé sur les quais que pour le seul déversement des déchets dans les bennes et ne doit pas entraver la circulation ou être la cause d'encombres.

Afin d'éviter les encombrements sur les quais de déchargement, les agents d'accueil sont chargés de la gestion des entrées et sorties des véhicules. Les usagers sont tenus de respecter les consignes ainsi délivrées par les agents et le sens de circulation défini par la collectivité.

ARTICLE 5 : NATURE ET QUANTITE DES DECHETS

L'utilisateur est tenu de connaître et de déclarer la nature des déchets qu'il apporte. Il doit effectuer lui-même le tri vers les bennes ou conteneurs appropriés, avec l'aide des agents présents si nécessaire, afin que ses déchets suivent la bonne filière de valorisation.

- **Déchets acceptés**

- **Pour les professionnels**, seuls les principaux flux de déchets sont acceptés car leur gestion ne nécessite pas d'organisation particulière du service :
 - Recyclables (bouteilles en plastique, cartonnettes, emballages métalliques, briques alimentaires, papiers)
 - Cartons vides et pliés
 - Ferrailles et métaux divers
 - Bouteilles en Verre
 - Déchets verts
 - Gravats, inertes
 - Plâtre
 - Bois
 - Encombrants (voir Annexe n°1)
 - Déchets incinérables (voir Annexe n°1)
 - Déchets d'équipements électriques, électroniques, électroménagers (D3E)
 - Lampes usagées et tubes fluorescent
 - Huile de friture végétale
- **Pour les particuliers :**
 - Recyclables (bouteilles en plastique, cartonnettes, emballages métalliques, briques alimentaires, papiers)
 - Cartons vides et pliés
 - Ferrailles et métaux divers
 - Déchets verts
 - Gravats, matériaux de démolition
 - Plâtre
 - Pneumatiques
 - Déchets ménagers spéciaux et/ou toxiques (dont batteries)
 - Huiles minérales
 - Huiles de friture végétale
 - Piles
 - Bouteilles en Verre
 - Bois
 - Déchets d'équipements électriques, électroniques, électroménagers (D3E)
 - Lampes usagées et tubes fluorescent
 - Déchets incinérables (voir Annexe n°1)
 - Encombrants (voir Annexe n°1)
 - Cartouches d'imprimantes
 - Textiles
 - Capsules et bouchons

- **Déchets interdits et refusés**

Les déchets professionnels non mentionnés dans la liste précédente doivent être évacués au moyen des filières commerciales spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les particuliers, il s'agit de tous les déchets non mentionnés précédemment, notamment :

- Les ordures ménagères
- Les déchets organiques putrides ou cadavres d'animaux
- Les déchets de soins ou hospitaliers, les seringues
- Les véhicules immatriculés hors d'usage ou leur châssis
- Les déchets ou produits radioactifs
- Les déchets amiantés
- Les bouteilles de gaz ou tout autre appareil sous pression y compris extincteurs
- Les armes, engins explosifs ou dangereux
- Les cuves ayant contenu des produits inflammables (carburant...).

Le gardien est habilité à refuser les déchets, même non listés ci-dessus, qui, par leur nature, leur forme, leur dimension ou leur quantité, présentent un danger pour la sécurité des personnes, pour l'environnement, ou qui seront contraires aux dispositions du présent règlement.

Le gardien peut orienter les usagers vers la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour toute information concernant les modalités et les filières de traitement, ou de valorisation, des déchets non acceptés en déchèteries.

Tout apport de déchets interdits tels que définis dans la liste ci-dessus, constitue une infraction au présent règlement et peut entraîner une interdiction d'accès (cf. article 9 du présent règlement).

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS ET CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER

- **Pour les usagers**

L'accès aux déchèteries ainsi que les opérations de déversement des déchets dans les contenants ou encore les manœuvres automobiles, sont réalisées sous la responsabilité des usagers. Les consignes de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter sont les suivantes :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation)
- Attendre l'ouverture des barrières pour accéder à la plateforme
- Respecter les instructions transmises par les gardiens
- Respecter les indications figurant sur les panneaux
- Présenter aux agents l'ensemble des déchets à déverser
- Effectuer les manœuvres des véhicules avec vigilance afin de limiter tous les risques d'accrochage de piétons ou d'autres véhicules
- Déverser les déchets dans les bennes depuis le quai correspondant
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition
- Arrêter le moteur durant le déchargement des déchets dans les bennes.

Les animaux ne sont pas admis sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les déchèteries ne sont pas des terrains de jeu mais des espaces de circulation et de manœuvres, il est donc strictement interdit aux enfants de sortir des véhicules.

Il est expressément interdit de :

- Fumer
- Faire descendre les enfants des véhicules
- Faire descendre les animaux des véhicules
- Déverser les déchets lors des changements de bennes
- S'approcher des quais lors des changements de bennes. Les gardiens mettent en place un périmètre de sécurité qui doit être respecté
- Ouvrir les garde-corps situés sur les quais, seul le gardien est habilité
- Monter sur le plateau du véhicule ou sur une remorque pour le déversement des déchets dans les bennes
- Pénétrer dans l'enceinte du site en dehors des heures d'ouverture
- Monter sur les murets des quais pour déverser les déchets
- Accéder au quai inférieur
- Descendre dans les bennes
- Pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Stationner sur les plateformes une fois le déversement des déchets terminé
- Récupérer des déchets.

Le non-respect des consignes de sécurité citées ci-dessus, relève de la responsabilité personnelle de chaque usager.

- **Pour les agents de déchèteries**

Le personnel des déchèteries est tenu d'appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- Porter en permanence les équipements de protection individuelle (EPI)
- Maintenir en état les éventuelles barrières
- Ne pas descendre dans les bennes, hormis en cas d'extrême urgence
- Utiliser les équipements et le matériel disponible sur le site en toute sécurité en veillant particulièrement à la sécurité des usagers se trouvant à proximité.

Le personnel des déchèteries doit faire respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Eviter les encombrements sur les quais en régulant, si besoin, les entrées
- Empêcher les usagers de descendre dans les bennes
- Préconiser aux usagers l'utilisation de gants permettant d'éviter les coupures
- Conseiller aux usagers les règles de manutention qui évitent les maux inutiles dus à des mauvaises postures
- Inviter les usagers à quitter les quais dès la fin de leur déchargement
- Empêcher le déchargement d'objets en dehors des bennes
- Empêcher l'ouverture des garde-corps par les usagers
- Surveiller les transporteurs lors de l'évacuation des bennes
- Expliquer au public les dangers de la circulation piétonne, notamment pour les enfants, dans les déchèteries.

De manière générale, les agents de déchèterie doivent veiller à :

- L'application du présent règlement
- L'application des notes et consignes de service
- Leur propre sécurité ainsi que celle des usagers et des installations.

Par mesure de sécurité, les agents des déchèteries peuvent refuser tout dépôt de déchet susceptible de porter atteinte aux biens et aux personnes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES USAGERS

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des véhicules sont réalisées aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries. Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il peut subir à l'intérieur du site et doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Il est également l'unique responsable des enfants et des animaux qui l'accompagnent. Par mesure de sécurité, ces derniers ne doivent pas quitter les véhicules.

ARTICLE 8 : PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

Les agents disposent d'une pharmacie de premiers soins dans chaque déchèterie.

En cas d'incendie ou d'accident, les agents peuvent décider de faire évacuer la déchèterie et d'en interdire l'accès jusqu'au retour d'une situation normale.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents :

1. Prévenir les agents de la déchèterie

2. L'agent prévient les secours :

- SAMU **15 ou 112**
- POMPIERS **18**
- GENDARMERIE ET POLICE MUNICIPALE DU SECTEUR

3. L'agent prévient le responsable du site. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est immédiatement prévenue (04.50.78.12.10) ainsi que, pour Passy, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc (04.50.78.10.48).

ARTICLE 9 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager contrevenant à ce règlement est passible de sanctions, conformément aux dispositions des articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal. Tout usager commettant des infractions au présent règlement ainsi qu'à la réglementation se verra interdire l'accès à l'ensemble des déchèteries.

Il s'agit notamment de :

- Dépôt de déchets interdits tels que définis dans l'article 5 du présent règlement
- Action de récupération

- Menace et voies de fait
- Infraction pouvant entraver le bon fonctionnement des déchèteries.

Pour toute dégradation commise par un usager, une facture du montant des dégâts lui sera adressée.

ARTICLE 10 : VISITES

Les visites des déchèteries sont organisées après accord préalable du Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, en accord avec le prestataire éventuel.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE ET INFORMATIONS GENERALES

Le présent règlement est affiché en permanence dans les déchèteries.

Pour tout renseignement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC
648, chemin des Prés Caton – PAE du Mont-Blanc
74190 PASSY
Tél : 04.50.78.12.10 – Fax : 04.50.78.25.79
dechets@ccpmb.fr

Tout litige résultant de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, les Maires, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les services intercommunaux et les gestionnaires des déchèteries, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est transmis à l'ensemble des intéressés chargés de son application.

Fait à Passy, le 27 septembre 2017.

Georges MORAND,
Président de la CCPMB.

Annexe 6 : Contributions

Une phase de consultation publique a été réalisée pendant un mois (document en téléchargement sur le site internet) pour permettre à chacun d'émettre un avis sur le programme d'actions détaillé. L'avis du Préfet, du Conseil Régional, des collectivités voisines ainsi que des dix communes a aussi été sollicité.

Plusieurs contributions ont été reçues.

Contribution n°1

Pour réduire les déchets il faudrait qu'un produit acheté ne soit pas synonyme d'un emballage jeté! Une politique contraignante sur les fabricants obligeant la réduction et le recyclage des emballages, le retour des consignes, l'obligation de proposer du vrac par les grandes surfaces ... tout ça n'est pas de votre ressort. Qui aura le courage politique de mettre ça en place ???
Merci

Réponse CCPMB

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit des obligations, pour les fabricants, de réduction des emballages et d'utilisation de matières recyclées. Tout comme la filière à responsabilité élargie des producteurs concernant les emballages incite à réduire leur nombre. Cette question est traitée à l'échelle nationale et ne concerne donc pas directement le PLP, même si les effets de ces mesures devraient être ressentis localement.

Contribution n°2

Bonjour,

Je viens de lire votre programme local de prévention des déchets.
C'est bien sur consternant de voir que les déchets alimentaires représentent la part la plus importante des ordures ménagères ...
Est-ce-que la distribution des composteurs ne devrait pas être obligatoire pour tout "Lieu Public"?
Je pense aux Ecoles, Lycées, Hôpitaux, Maisons de Retraite...où les déchets alimentaires sont importants.
Certains ont déjà pris ces dispositions, mais il en reste beaucoup !
Dans les écoles on apprendrait ainsi aux jeunes enfants à trier et vider leurs assiettes après le repas en cantine, et on les sensibiliserait au gaspillage alimentaire.
Le compost obtenu pourrait servir aux potagers (en bacs carrés par exemple) qui peuvent être installés dans les jardins des écoles, maisons de retraite ...
Je suis une fervente "composteuse" et j'essaie au maximum de sensibiliser mon entourage, voisins, amis...
Nous avons la chance d'avoir encore quelques espaces verts dans la vallée où installer nos composteurs, profitons-en !!!

Bonne continuation à vous,
Cordialement,

Bonjour,

Pour compléter mon premier avis par rapport au compostage, il y aurait aussi moyen d'installer des récupérateurs de déchets alimentaires, à côté des autres molochs, et ainsi permettre une récupération d'une partie importante des ordures ménagères ... Cela se pratique déjà dans certaines communes.

Aussi, en plus d'être une fervente "composteuse" je suis également une trieuse "avertie"Il y a des régions où le tri diffère de chez nous, et où le tri des pots de yaourts par exemple, et autres barquettes plastiques est possible. N'y aurait-il pas moyen chez nous d'étendre ce tri sélectif afin de réduire encore les ordures ménagères ?

En vous remerciant,

Cordialement,

Réponse CCPMB

L'installation de composteurs dans les établissements publics cités a déjà débuté et l'ensemble d'entre eux seront équipés sur la période du PLPDMA (actions n°2 et 3). Le compostage collectif et partagé est également prévu dans l'action n°2.

La collecte séparée des biodéchets des professionnels est incluse dans l'action n°3 en lien avec l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une unité de méthanisation. En effet, ces derniers ont des obligations légales en la matière et représentent des volumes importants sur notre territoire.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022 est une obligation de la loi de transition énergétique. L'action n°8 précise les mesures prévues en ce sens par la CCPMB et le SITOM. Une étude territoriale a été lancée sur la Savoie et la Haute-Savoie afin de définir les volumes de déchets concernés, les installations nécessaires à leur traitement et les coûts que cela représente. Les résultats seront disponibles au premier semestre 2018.

Contribution n°3

Pour les professionnels de la restauration, il existe une application qui s'appelle « toogood to go » qui lutte contre le gaspillage alimentaire. J'ai l'appli mais ne voit aucun point de vente dans cette vallée. Peut-être que les poubelles seraient moins pleines avec un peu de bon sens.

Réponse CCPMB

En effet cette application est intéressante et nous prévoyons de communiquer sur ce dispositif qui, pour l'instant, ne compte pas de professionnel adhérent sur notre territoire. Aussi, l'action n°3 prévoit la promotion du Gourmet bag auprès des restaurateurs afin que les clients puissent emporter les restes de repas et ainsi limiter ces déchets.

Contribution n°4

Bonjour,

J'ai parcouru avec intérêt votre rapport avec les actions en cours pour la réduction des déchets sur nos territoires. Certaines actions étaient connues, d'autres non. Mon impression est que la ccpmmb essaie de mettre des choses en place mais ce n'est malheureusement ni connu ni reconnu. Ce qui m'inquiète, c'est que les habitants de notre vallée n'ont pas l'air de se sentir concernés par un organisme qui ne leur parle pas (ccpmmb, c'est un acronyme, on ne sait pas vraiment ce qu'il y a derrière, malgré le travail réalisé)

La question centrale étant : Réduire mes déchets ? qu'est-ce que j'y gagne ?

Voici mes idées pour que les foyers s'approprient la mission de réduction des déchets :

1/Proposer un projet de « famille pilote zéro déchets » avec pour commencer une cinquantaine de famille volontaires.

Les recruter via les écoles / collèges / lycée,

Les accompagner en expliquant les actions possibles (compost / changer ses habitudes de consommation / acheter en vrac etc)

Valoriser les actions faites par chacun, montrer ce qui marche, ce qui ne marche pas, les échecs et les réussites.

Créer une communauté où les gens peuvent s'échanger leur astuces (cela permet aussi de créer du lien)

Valoriser le fait que l'on réalise des économies également... en achetant en vrac, on n'achète que ce dont on a besoin, pas le paquet maxi format qui reste au fond du placard...

C'est en en parlant autour de soi / en suivant la progression des personnes « comme eux » que les gens vont modifier leurs habitudes, cela paraît tout de suite abordable, moins lointain.

Pour ma part nous nous sommes lancés à titre perso dans cette aventure après avoir lu le livre « zéro déchet » de Béa Johnson et « famille zéro déchet » de Jérémie Pichon

Au bout de quelques mois, on arrive à des poubelles d'OM de **200gr par famille / semaine**

Comment ?

- Compost
- Acheter en vrac dans des sacs en tissu les fruits et légumes et toute l'épicerie sèche (satoriz, la vie claire, etc) 6 sacs en tissu (bio) vendus 3 € à Satoriz, réutilisables et lavables à volonté
- Conserver les achats en vrac dans des bocaux en verre (à récupérer chez les grands parents !)
- Réhabiliter les serviettes de table, au lieu des serviettes en papier
- Utiliser un sac à pain pour aller à la boulangerie
- En obtenant une autorisation auprès de super U pour acheter le fromage, la charcuterie et la viande dans ses propres plats en verre.... (c'est possible depuis qq mois, moyennant décharge à l'accueil)
- Poules (pas obligatoire si on a un compost mais cela aide)

En en parlant autour de nous, les gens sont d'abord sceptiques puis les habitudes changent...

Pour info, le projet de famille pilote existe à Roubaix dans le nord, avec un grand succès – c'est aussi un formidable axe de communication.

Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas !

2/Ma seconde idée est dans la continuité de la première.... Développer les points de vente qui référencent du vrac, afin d'avoir plus de références (pas forcément que du bio)

3/ mener un projet dans les écoles, distribuer des petits sacs en tissu personnalisés au terme du projet... voici ceux qu'on peut se procurer à satoriz par ex

https://www.greenweez.com/ecodis-lot-de-5-sacs-cereales-et-legumineuses-20x28cm-p76987?gclid=EAlaIqObChMIp422i96V1gIVUbobCh280gQyEAQYASABEgJA5PD_BwE

Je me tiens à votre dispo pour en discuter.

Réponse CCPMB

Le projet de « famille pilote zéro déchets » a été réalisé dans d'autres territoires et peut apporter un réel complément aux actions engagées par le SITOM. Il pourrait être porté par une association du territoire qui souhaite s'engager en ce sens, c'est par exemple le cas de l'association Arve Vallée Polluée.

Dans ce cas, la CCPMB ainsi que le SITOM peuvent s'engager à accompagner cette démarche par le biais des différents supports de communication et retours d'expérience d'autres collectivités.

Le développement et la promotion de points de vente qui distribuent les produits en vrac n'est pas du ressort des collectivités locales.

En revanche, certaines initiatives peuvent faire l'objet d'une communication dans les différents journaux et sites internet, comme l'exemple les sacs en tissus que vous proposez.

Contribution n°5

(Documents ci-après)

Réponse CCPMB

(Document ci-après)

PLP de la Communauté de Commune du Pays du Mont Blanc

Analyse et commentaires de l'AVP (Association pour la qualité de Vie à Passy)
Pour rappel l'AVP participe à la CCS de l'incinérateur et également à la mise en place du PPA2

Introduction :

Je vous remercie d'avoir donné en partie suite à ma demande de participation à l'élaboration de ce plan local de prévention des déchets. En partie car l'AVP aurait bien participé à son élaboration et pas seulement à sa lecture même si nous avons l'opportunité d'apporter nos commentaires.

1/ Analyse du territoire

Cette démarche d'analyse de la population et effectivement indispensable afin d'appréhender au mieux les comportements et de trouver des solutions adaptés en fonction du lieu et de la période.

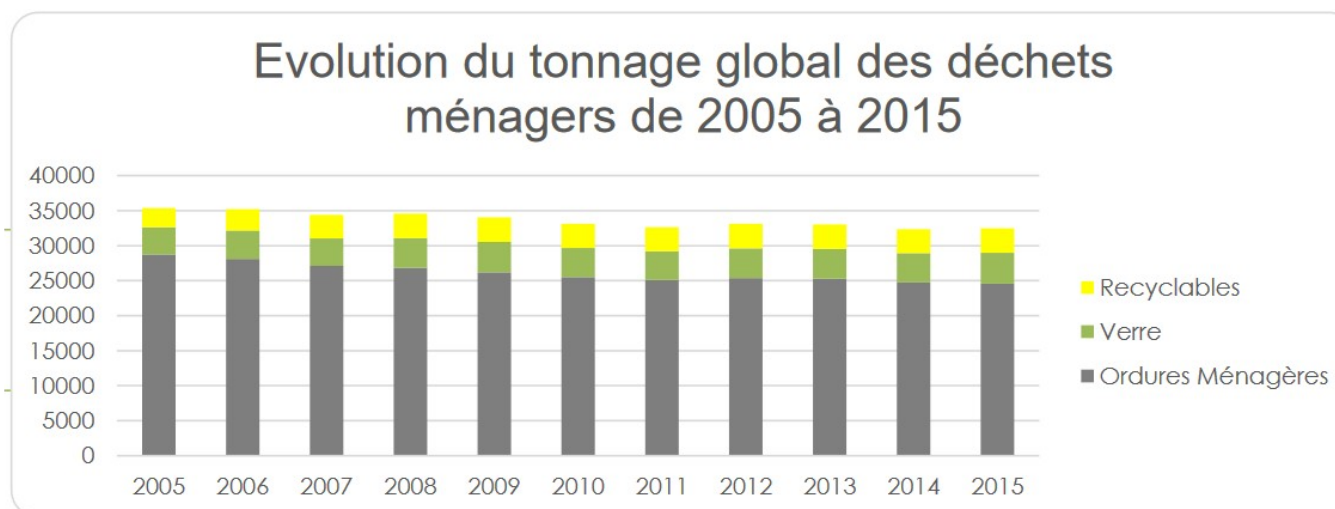
2/ Les chiffres

2.1/ Les déchets collectés

Je commencerai par une interrogation sur les chiffres que vous proposez en page 15. (Evolution des tonnages collectés en 2010 et 2015).

Il apparaît qu'en 2015 la totalité est environ égale à un peu plus de **20000 tonnes** avec **15000 tonnes d'ordures ménagères**.

Hors dans le rapport d'activité du SITOM 2015 page 22 (copie ci-dessous), le total correspond plutôt à environ **32500 tonnes** avec un peu moins de **25000 tonnes d'ordures ménagères**. Les verres et recyclables ont à peu près la même proportion.



Pourriez-vous expliquer ces différences de chiffres (10000 tonnes) sur les ordures ménagères ?
A priori, ces deux graphiques parlent de la même chose (les déchets collectés par le SITOM).

Si il y a erreur sur ces chiffres, il y a alors erreur sur le postulat de départ et l'ensemble des projections suivantes sont fausses !

Il est écrit sur le rapport qu'il y a une diminution des OM de 3,4 % sur deux ans et une augmentation des recyclables. Si on regarde sur une période plus longue, on peut constater sur le graphique ci-dessus qu'il y a plutôt une stagnation de la totalité des déchets (OM et recyclables) depuis 2010. Cela montre bien que le système actuel a atteint ses limites et le territoire n'arrive pas à diminuer ses déchets ménagers ni augmenter les recyclables.

2.2/ Collecte en déchetteries

Je m'interroge également sur les données inscrites dans le tableaux des déchets collectés en déchetteries page 23. Il est indiqué que 100 % des incinérables sont recyclés. A priori, les incinérables sont directement incinérés et donc non recyclés. Ce qui rajoute **3255 tonnes** aux déchets non recyclés. L'incinération peut être considéré par certains, pas par l'AVP, comme de la valorisation énergétique, mais pas comme de la valorisation matière comme le demande la loi.

Dans votre tableau, les encombrants apparaissent comme recyclés à 20 %. Avez-vous pris en compte pour l'avenir que le SITOM souhaite incinérer à partir de cette année l'ensemble des encombrants sur le territoire. (investissement de 700000 euros pour l'achat d'un broyeur)(Source CSS 2016).

6 | Travaux Prévus en 2017

Investissement 2017 : 700 k€

Remplacement du broyeur actuel par un broyeur nouvelle génération permettant de traiter la totalité des tonnages d'encombrants du territoire



30 | CSS UVE Passy Année 2016 - 21 Mars 2017

 **SUEZ**

On peut donc rajouter sur les déchets non recyclables **3139 tonnes d'encombrants** qui seront incinérés.

En page 32, il est affiché 20941 tonnes de déchets recyclés en 2015, j'arrive plutôt à un total de : 20941 + 3139 (encombrants) + 3255 (incinérables déchetteries) + 10000 (différence de chiffres) = **37355 tonnes de déchets non recyclés.**

Il y aurait donc une réduction des déchets recyclés : 21702 – 3255 – 80 % de 3139 (encombrants) = **15936 tonnes de déchets recyclés.**

Ce qui donnerait un taux de recyclage de 30 % loin des 49 % annoncés en 2015.

3/ Les Objectifs

Si il s'avère que ces objectifs se basent sur des chiffres erronés, il faudra les reconsidérés.

J'ai également quelques questionnements sur les chiffres et les méthodes pour atteindre les objectifs.

D'après les chiffres du plan, il faut une réduction de 10606 tonnes des déchets produits.

La première méthode utilisée pour réduire la quantité de déchets est de sortir des déchets jusque là pris en charge afin de les enlever de vos statistiques arbitrairement en supposant que d'autres filières vont se mettre en place. (gravats)

Un plan de gestion et des filières spécifiques aux professionnels est indispensable et obligatoire mais ces déchets seront toujours produits sur le territoire.

Je trouve le procédé de les sortir statistiquement afin de réduire artificiellement la production de déchets, alors qu'ils existe toujours, n'est pas respectueux d'une démarche constructive et sérieuse mais montre une vision comptable de la problématique.

Cette diminution artificielle correspond à 2050 tonnes sur 10606 tonnes, soit environ 20 % !

Pour les 8556 tonnes restants (selon vos chiffres), vous proposez plusieurs actions.

4/ Les actions

Actions n°1,2 et 7:

Ce sont les actions les plus importantes mais les moyens ne sont pas à la hauteur car identiques aux méthodes développés depuis plusieurs années.

Action n°1 et 2 : Le compostage. Cela va certes dans le bon sens mais c'est loin d'être suffisant.

Seul 17 % des foyers individuels sont équipés d'un composteur. Cela est mis en place depuis 2009. Les résultats sont loin d'être performant alors que c'est dans ce domaine où il faut mettre le paquet. 30 % de nos poubelles peuvent être compostées ! Il faut repenser le système.

Action n°7 : Le ramassage en conteneur encourage le ramassage en mélange. Cela existe depuis plusieurs années et il n'y a pas de diminution des ordures ménagères et pas d'augmentation des recyclables. Ce système de ramassage montre ses limites.

Il faut proposer une vraie alternative en développant le ramassage à la source avec une incitation positive (ou négative) avec des poubelles permettant la séparation des déchets organiques, des recyclables et des déchets ultimes (qui ne doivent représenter que 10 % de notre poubelle).

Actions n° 3, 4, 5, 6, 11 : Rien de nouveau

Actions 3, 9, 12, 13, 14: Très bien

Action 8 : Très bien sachant que 90 % de notre poubelle est recyclable et que les filières se développent.

Action 10 : Ok mais modifier et développer les écolectos

Action n°15 : Ok mais la Comcom ne doit pas se dédouaner d'un suivi et d'un contrôle.

Conclusion :

L'analyse du territoire et des usages est fine et indispensable et il est nécessaire de s'appuyer dessus pour avoir un vrai plan spécifique à notre territoire.

Ce plan local est une opportunité pour prendre conscience que la gestion des déchets sur le territoire du SITOM a atteint ses limites. En effet il n'y a pas d'évolution depuis 2010 tant au niveau de la réduction des ordures ménagères qu'au niveau de la quantité des recyclables. Les chiffres stagnent.

Les démarches effectuées depuis des années qui se basent sur de bonnes idées restent à la marge avec un impact limité car finalement elles sont peu développées. Elles apparaissent plus comme un axe de communication que de véritables actions.

Je m'interroge fortement sur les chiffres utilisés dans ce rapport qui ne correspondent pas aux chiffres donnés dans les bilans d'activité du SITOM (2015 notamment). Cela remet en cause le postulat de départ et par conséquent l'ensemble des objectifs chiffrés. Il est indispensable que nous ayons une explication de cette différence.

Concernant les méthodes pour atteindre ces objectifs (qui sont peut être sous-évalués), il y en a qui sont intéressantes (compostage dans les collectivités...) mais il y en a encore qui manquent d'ambition, qui sont identiques depuis plusieurs années et qui n'ont pas montré leur efficacité.

La méthode qui consiste à sortir des déchets (gravats) des statistiques afin de réduire les chiffres marque une vision en partie gestionnaire de la problématique

Ce plan est l'occasion de proposer des solutions ambitieuses et innovantes, de passer à une gestion raisonnée avec une vision à long terme de la gestion des déchets et non de répondre à minima à la simple obligation d'une loi.

L'AVP est engagé depuis plusieurs années sur la problématique de la gestion des déchets et se félicite de la mise en place d'un plan local de gestion des déchets et restera vigilante sur le contenu et la mise en place de ce plan.

1- Mettre en place de nouveaux modes de collecte des déchets. En effet le mode de collecte des ordures ménagères avec un seul conteneur n'encourage pas la séparation des déchets organiques des autres déchets.

Le compostage individuel et collectif est intéressant est nécessaire mais il ne peut être une solution pour tout le monde.

Il faut offrir aux personnes la possibilité de trier les déchets organiques aussi facilement que l'on trie les verres et les emballages. Pour cela, il peut y avoir soit une poubelle dédiée à la source (chez l'habitat individuel ou collectif) de préférence avec un ramassage spécifique. Soit avec un apport volontaire dans un conteneur spécifique (un tube par exemple, voir ci-dessous, utilisé par la Communauté de communes Essor du Rhin (67)).

Ces deux solutions aboutissent à un compostage local de ce qui est récupéré.

Ces installations de compostage ne nécessitent pas de gros investissements et peuvent, et doivent, être gérées localement et s'intégreront dans une démarche globale et déjà existante du tri. On rajoute simplement une poubelle ou un conteneur. (On pourrait même supprimer la poubelle des OM car un des objectifs est de pouvoir récupérer plus de plastiques voir la totalité pour les recycler dans les poubelles jaunes).



Voir le dossier ci-dessous :

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/dossiers/760-manuel-compostplus.pdf>

2- Dans l'optique de réduire les déchets organiques, il peut être intéressant de faciliter l'achat et l'accueil de poules chez les particuliers, les professionnels et les collectivités. Les poules sont des gros consommateurs de déchets organiques (notamment viandes, poissons..) qui sont plus difficiles à composter. Le collège du Verney a testé l'installation d'un poulailler. Est ce que l'expérience est concluante ?

3- Proposer diverses méthodes de compostage dont le lombric-compostage qui à l'air plus adapté dans des appartements.

4- Installer des doubles poubelles (organiques/inorganiques) dans les lieux publics à la place des poubelles classiques. Au delà du tri, cela aurait une fonction de sensibilisation de la population.

5- Avoir une réflexion avec les commerçants et les supermarchés afin de réduire les emballages à l'achat en développant l'achat en vrac et la possibilité d'utiliser ses propres boîtes pour mettre les produits. Réintroduire les consignes.

6- Anticiper sur les futurs moyens de traitements des déchets. L'incinération n'est plus un moyen d'avenir. Réfléchir à la mise en place localement d'un centre de tri et de distribution dans les différentes filières par le train. Cela permet d'aborder une vision globale du traitement des déchets (moins de transport).

7- Mettre en place un suivi et une évaluation de ce plan avec les différents acteurs. Mettre en place des foyers témoins (avec incitations) qui utilisent les méthodes recommandées et évaluer l'impact sur la production des déchets. Possibilité de médiatiser.

8- Mettre en place un PLP sur l'ensemble du territoire du SITOM (les 3 comcom) et non 3 PLP différents par communauté de commune afin d'avoir une politique et une gestion commune de la gestion des déchets.

Merci

Monsieur Eric LECURIEUX-BELFOND
Association Arve Vallée Polluée
90, rue du Prarion
74190 PASSY

Passy, le 6 novembre 2017

N/Réf. : PK/BC/2017/718

Objet : Contribution au PLPDMA.

Monsieur,

J'ai bien reçu la contribution de votre association AVP au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCPMB, dans le cadre de la phase de consultation publique réalisée au mois de septembre dernier.

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant les différents points que vous évoquez dans les deux documents transmis.

Analyse et commentaires

- Les tonnages annoncés pour la CCPMB ne sont pas identiques à ceux du SITOM car ce syndicat regroupe 3 collectivités : la CCPMB, la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc et le Val d'Arly.
- La stagnation des tonnages d'ordures ménagères et des recyclables est une réalité depuis 2010, c'est pour cela que le plan d'actions prévoit d'agir en priorité sur le gisement des biodéchets (30% des quantités).
- L'indication de 100% des incinérables recyclés était une erreur dans le tableau de la page 23 mais le calcul global est juste. Il y a bien en 2015, 6002 tonnes de déchets non recyclés (dont 3255 tonnes d'incinérables)
- En 2015, 20% des encombrants sont effectivement recyclés soit 628 t (cf. page 83). A l'avenir 100% des encombrants seront incinérés mais la baisse prévue en 2020 est de 844 t soit -27% par rapport à 2015. Les incinérables seront réduits de 40% soit 1317 tonnes en moins avec notamment la mise en place du tri des déchets mobiliers (+ 1777 t).
De plus, le traitement local des encombrants permet de réduire sensiblement l'impact du transport. Au final, le taux de recyclage 2015 est bien de 49% et passera à 55%.
- La réduction globale des déchets concerne effectivement les volumes pris en charge par la collectivité.
- Les reports sur les filières professionnelles spécialisées sont réels mais l'instauration de mesures visant à responsabiliser les professionnels sur la gestion de leurs déchets conduit à un meilleur tri ainsi qu'à une réduction des volumes concernés. L'évolution des tonnages et les mesures à mettre en œuvre concernant les déchets issus d'activités professionnelles doivent être prises en compte à l'échelle Régionale.

.....
648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

.....
Tél. : 04 50 78 12 10
Fax : 04 50 78 25 79
accueil@ccpmb.fr

.....
Combloux
Les Contamines-Montjoie
Cordon
Demi-Quartier
Domancy
Megève
Passy
Praz-sur-Arly
Saint-Gervais
Sallanches
.....

Propositions

- La mise en place d'une collecte spécifique des biodéchets issus des professionnels et établissements scolaires est prévue dans l'action n°3. Pour les particuliers un renforcement du compostage individuel, collectif et partagé présente le meilleur équilibre coût/efficacité pour le contribuable.
- Les actions de lombric compostage et de mise en place de poulaillers sont pertinentes. La CCPMB propose que votre association porte ces projets et que la collectivité puisse vous accompagner sur les volets techniques et de communication.
- L'installation de double-poubelles dans les lieux publics relève de la compétence de chaque commune qui en assure la collecte.
- La réduction des emballages dans la grande distribution ainsi que la réintroduction de consignes sont prévues dans les dispositions de la loi de transition énergétique.
- La vision plus globale de la gestion des déchets est définie par le Plan Régional de Prévention des Déchets dont l'élaboration est en cours et l'adoption prévue en 2019. Ce plan prendra en compte les objectifs du PLPDMA de la CCPMB pour redéfinir les besoins.
- Le PLPDMA de la CCPMB est suivi par une commission spécifique qui vérifie l'atteinte des objectifs fixés pour chaque action.
- Le PLPDMA a été réalisé en concertation avec le SITOM et les autres collectivités membres pour que les 3 plans soient cohérents.

En espérant avoir répondu à vos questionnements, les services de la CCPMB se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

**Par délégation du Président,
Patrick KOLLIBAY,**

Vice-Président.

Copie à :

- Monsieur le Président du SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère